

**EVIDENCE**

OTTAWA, Wednesday, May 3, 2023

The Standing Senate Committee on Indigenous Peoples met with videoconference this day at 6:45 p.m. [ET] to examine the federal government's constitutional, treaty, political and legal responsibilities to First Nations, Inuit and Métis peoples and any other subject concerning Indigenous Peoples.

**Senator Brian Francis** (*Chair*) in the chair.

[*English*]

**The Chair:** Honourable senators, I'd like to begin by acknowledging that the land on which we gather is the traditional, ancestral and unceded territory of the Anishinaabe Algonquin Nation and is now home to many other First Nations, Métis and Inuit peoples across Turtle Island.

I am Mi'kmaw Senator Brian Francis from Epekwitk, also known as Prince Edward Island, and I am the Chair of the Standing Senate Committee on Indigenous Peoples.

I will now ask committee members in attendance to introduce themselves by stating their name and province or territory.

**Senator LaBoucane-Benson:** Senator Patti LaBoucane-Benson from Treaty 6 territory, Alberta.

**Senator Arnot:** Senator David Arnot from Treaty 6 territory, Saskatchewan.

**Senator Greenwood:** Senator Margo Greenwood from the best of Treaty 6, British Columbia.

**Senator Sorensen:** Senator Karen Sorensen from Alberta, Treaty 7 territory.

**Senator Martin:** Senator Yonah Martin from British Columbia.

[*Translation*]

**Senator Audette:** Good afternoon. [*Innu-Aimun spoken*] I'm Senator Michèle Audette from Quebec.

[*English*]

**Senator Boniface:** Senator Gwen Boniface from Ontario.

**TÉMOIGNAGES**

OTTAWA, le mercredi 3 mai 2023

Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones se réunit aujourd'hui, à 18 h 45 (HE), avec vidéoconférence, pour étudier les responsabilités constitutionnelles, politiques et juridiques et les obligations envers les Premières Nations, les Inuits et les Métis et tout autre sujet concernant les peuples autochtones.

**Le sénateur Brian Francis** (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

**Le président :** Honorables sénateurs, j'aimerais tout d'abord reconnaître que nous nous réunissons sur le territoire traditionnel, ancestral et non cédé de la nation algonquine anishinabe qui abrite aujourd'hui de nombreux autres peuples des Premières Nations, des Métis et des Inuits de l'île de la Tortue.

Je suis le sénateur mi'kmaq Brian Francis et je viens d'Epekwitk, également connu sous le nom d'Île-du-Prince-Édouard. Je suis le président du Comité sénatorial permanent des peuples autochtones.

Je demanderais maintenant aux membres de notre comité ici présents de se présenter en disant leur nom et leur province ou leur territoire.

**La sénatrice LaBoucane-Benson :** Je m'appelle Patti LaBoucane-Benson et je viens du territoire du Traité n° 6 en Alberta.

**Le sénateur Arnot :** Je m'appelle David Arnot et je viens du territoire du Traité n° 6 en Saskatchewan.

**La sénatrice Greenwood :** Je m'appelle Margo Greenwood et je viens de la meilleure région du territoire du Traité n° 6, la Colombie-Britannique.

**La sénatrice Sorensen :** Je m'appelle Karen Sorensen et je viens du territoire du Traité n° 7 en Alberta.

**La sénatrice Martin :** Je m'appelle Yonah Martin et je viens de la Colombie-Britannique.

[*Français*]

**La sénatrice Audette :** Bonjour. [*Mots prononcés en innu-aimun*] Sénatrice Michèle Audette, du Québec.

[*Traduction*]

**La sénatrice Boniface :** Je m'appelle Gwen Boniface et je viens de l'Ontario.

**Senator D. Patterson:** Senator Dennis Patterson from Nunavut.

**The Chair:** Thank you, senators. Today, we are continuing our study into the effectiveness of the Canadian human rights framework in the promotion, protection and realization of the rights of Indigenous peoples. Specifically, we are considering whether existing mechanisms could be improved, or whether new ones are required, including Indigenous-specific.

I would now like to introduce our witnesses. From the Congress of Aboriginal Peoples, we have Elmer St. Pierre, National Chief; and Elizabeth Blaney, Director of Policy Development. Thank you both for joining us today. National Chief St. Pierre will provide opening remarks of approximately five minutes, which will be followed by a question-and-answer session with senators.

**Elmer St. Pierre, National Chief, Congress of Aboriginal Peoples:** Thank you, Senator Francis. I also thank all of the other senators sitting around the table. I'm very pleased that you continue to support the Aboriginal framework around the murdered and missing women, as well as the 2SLGBTQIA+ people.

I'm an off-reserve status Indian. I've always lived off reserve. I visit my hometown every now and then, but, other than that, I'm off reserve. I live in rural communities.

The Congress of Aboriginal Peoples, or CAP, has been working for over 50 years with all of the federal governments that have been in place for the last 53 years. As you're aware, the murdered and missing women are at the top of our list. We have a good team at the office that works on this, along with Ms. Blaney.

We need this to take place so that we can build the trust back with our women and girls that are in the urban centres — because a lot of them end up there. They come from their homes to the urban centres, and they have no place to go. We need to be able to fix that. It's going to take support all the way around.

Today, over 80% of Aboriginal people live off reserve in urban and rural areas. Call for Justice 1.7 of the National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls calls for the establishment of a national Indigenous and human rights tribunal, and we need to move forward on that.

As most of you are aware, yesterday they cut a red ribbon on Parliament Hill, and they called for a state of emergency. It is a state of emergency for this simple reason: This has been going on for over 40 years. It's just been in the last few years that the federal government has handed it over and said, "Let's start

**Le sénateur D. Patterson :** Je m'appelle Dennis Patterson et je viens du Nunavut.

**Le président :** Merci, chers collègues. Nous poursuivons aujourd'hui notre étude sur l'efficacité du cadre canadien des droits de la personne dans la promotion, la protection et la réalisation des droits des peuples autochtones. Plus précisément, nous nous demandons si les mécanismes existants peuvent être améliorés ou s'il faut en créer de nouveaux, y compris des mécanismes propres aux Autochtones.

J'aimerais maintenant vous présenter nos témoins, qui représentent tous deux le Congrès des peuples autochtones. Nous accueillons Elmer St. Pierre, chef national, et Elizabeth Blaney, directrice du développement des politiques. Le chef national St. Pierre commencera par des remarques liminaires d'une durée d'environ cinq minutes, puis nous passerons à la période de questions avec les sénateurs.

**Elmer St. Pierre, chef national, Congrès des peuples autochtones :** Merci, monsieur le sénateur. Je remercie également tous les sénateurs autour de la table. Je suis très heureux de constater que vous appuyez toujours le cadre autochtone sur les femmes disparues et assassinées et les personnes 2ELGBTQIA+.

Je suis un Indien inscrit vivant hors réserve. J'ai toujours vécu hors réserve. Je visite ma ville natale de temps en temps, mais sinon, je vis hors réserve. J'habite dans une collectivité rurale.

Le Congrès des peuples autochtones travaille avec le gouvernement fédéral depuis plus de 50 ans. Nous avons travaillé avec les gouvernements fédéraux qui se sont succédé au cours des 53 dernières années. Comme vous le savez, l'enjeu des femmes disparues et assassinées est notre priorité. Nous disposons d'une bonne équipe qui s'occupe de ce dossier aux côtés de Mme Blaney.

Ce travail est nécessaire, car il faut restaurer la confiance des femmes et des filles qui se trouvent dans les centres urbains. Bon nombre d'entre elles se retrouvent dans ces centres urbains. Elles quittent leur chez-soi pour se retrouver en ville, mais elles n'ont nulle part où aller. Il faut régler cela. Pour ce faire, nous aurons besoin d'un soutien exhaustif.

Plus de 80 % des Autochtones vivent hors réserve dans des régions rurales et urbaines de nos jours. L'appel à la justice 1.7 de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées appelle à la création d'un tribunal national des droits des Autochtones et des droits de la personne, et il faut que cela se concrétise.

Comme la plupart d'entre vous le savent, on a coupé un ruban rouge sur la Colline parlementaire hier. L'état d'urgence a été décrété, et la raison est simple : la situation perdure depuis plus de 40 ans. Ce n'est qu'au cours des dernières années que le gouvernement s'est mobilisé et a décidé de commencer à agir

working on it.” We have to work on it. We can’t hold back. We don’t need our sisters to be lying dead on the streets, and we don’t need to be finding them somewhere.

It hurts me because our women are our life. They look after all of us. They’re the caretakers of the water, and we need to push this through to ensure that everything works out right for the sake of the murdered and missing women. Thank you.

I’ll turn it over to Ms. Blaney. She can offer a few points if we have the time.

**Elizabeth Blaney, Director of Policy Development, Congress of Aboriginal Peoples:** Thank you, National Chief. Thank you, senators, for allowing me to speak this evening on this very important topic. I’m coming to you from the traditional Wolastoqey territory here on the East Coast.

A human rights ombudsperson must be responsive to the needs of all Indigenous women, girls and 2SLGBTQQIA+ folks. As the National Chief noted, most Indigenous people now live off reserve and in urban centres. They must have the trust that they are included.

To fulfill the obligations outlined in the 231 Calls for Justice, existing human rights protection mechanisms, at a minimum, need to have a greater understanding of the impact of colonialism on Indigenous peoples. Another year has passed since the release of the Final Report of the National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls — and survivors, families and communities are telling us that enough has still not been done. While we do not believe that the existing mechanisms can be modified to work, there is a role that they can play. Existing institutions and mechanisms can help raise the voices and shine a light on the human rights concerns of Indigenous women, girls and 2SLGBTQQIA+ people, and can support Indigenous efforts to advocate for those rights.

The ombudsperson’s critical reviews, assessments and actions must be no less monumental than the colonial systems and actions that have worked to maintain colonial violence. This requires a mechanism that can instill trust; bring an Indigenous lens; engage the full participation of Indigenous women, girls and 2SLGBTQQIA+ people; centre Indigenous knowledge; and bring Indigenous expertise. The office should focus on urgently addressing complaints for full compliance with all human and Indigenous rights instruments and related laws — with a lens that understands how daily encounters with individuals, institutions, systems and structures can compromise security for women, girls and 2SLGBTQQIA+ people.

là-dessus. Il faut agir sans se retenir. Nous ne voulons pas retrouver nos sœurs n’importe où, gisant mortes dans la rue.

Cela me fait mal, parce que nos femmes sont notre vie. Elles veillent sur nous tous. Elles sont les gardiennes de l’eau. Nous devons faire avancer ce dossier pour le bien des femmes disparues et assassinées. Merci.

Je cède maintenant la parole à Mme Blaney. Elle pourrait relever quelques points si le temps le permet.

**Elizabeth Blaney, directrice du développement des politiques, Congrès des peuples autochtones :** Merci, monsieur le chef national. Je remercie les sénateurs de me permettre de m’exprimer sur ce sujet fort important ce soir. Je vous parle depuis le territoire traditionnel de la nation Wolastoqey sur la côte Est.

Un ombudsman des droits de la personne doit tenir compte des besoins des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones. Comme l’a dit le chef national, la plupart des Autochtones vivent désormais hors réserve et dans des centres urbains. Il est important qu’ils se sentent inclus dans la discussion.

Pour remplir les obligations énoncées dans les 231 appels à la justice, les mécanismes existants de protection des droits de la personne doivent à tout le moins mieux tenir compte des répercussions du colonialisme sur les Autochtones. Une autre année s’est écoulée depuis la publication du Rapport final de l’Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, et les survivants, les familles et les communautés nous disent qu’on n’en a toujours pas fait assez. Bien que nous ne croyions pas que les mécanismes existants puissent être modifiés de sorte à être fonctionnels, ils ne sont pas inutiles. Les institutions et les mécanismes existants peuvent contribuer à porter la voix des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+, mettre en lumière leurs préoccupations en matière de droits de la personne, et soutenir les efforts déployés par les Autochtones pour défendre ces droits.

Les examens critiques, les évaluations et les actions de l’ombudsman ne doivent pas être moins monumentaux que les actions et les systèmes coloniaux qui ont contribué à maintenir la violence coloniale. Il faut pour cela disposer d’un mécanisme capable d’inspirer confiance, de tenir compte d’un point de vue autochtone, de mobiliser pleinement les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones, de centrer le savoir autochtone et de faire appel à l’expertise autochtone. Le bureau devrait se concentrer sur le traitement urgent des plaintes afin d’assurer le plein respect de tous les instruments relatifs aux droits de la personne et aux droits autochtones et des lois connexes, et il devrait le faire en comprenant que les rencontres quotidiennes avec des personnes, des institutions, des systèmes et des structures peuvent compromettre la sécurité des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+.

The office must be independent of governments, and have the authority to receive complaints from individuals, as well as communities and collectives, in relation to human rights violations. The office must also have the authority to conduct thorough and independent evaluations of government services in order to determine compliance with human rights laws. The office and accompanying tribunal must be given sufficient resources to fulfill their mandates, and it must be permanent. The office must have the authority to ensure that equitable access to basic rights, such as employment, housing, education, safety and health care, is recognized as a fundamental means of protecting Indigenous and human rights — and ensure that all programs are barrier-free and apply regardless of status or location.

The office must have the authority to pursue prioritization and resourcing of the measures required to eliminate social, economic, cultural and political marginalization when government budgets are being developed, as well as when activities and priorities are being determined. The office must have the resources to conduct research, collect data and measure change.

Lastly, there is a role for acknowledging and addressing jurisdictional and accountability issues. An Indigenous-specific human rights office must address matters related to Indigenous affairs within federal, provincial and overlapping areas of jurisdiction. The office must have the authority within and across all jurisdictions in order to eliminate jurisdictional gaps and neglect that result in the denial of services, or result in improperly regulated and delivered services.

We believe governments at all levels and their institutions must be held accountable. Thank you very much.

**The Chair:** Thank you both for your opening remarks. We'll now open the floor for senators to ask questions. I'll start with my deputy chair, Senator Arnot.

**Senator Arnot:** Thank you, National Chief Elmer St. Pierre, for attending today, and thank you, Ms. Blaney, for providing us with this advice.

It's clear to me that the Congress of Aboriginal Peoples fully supports the need for a new mechanism, an independent Indigenous and human rights tribunal and an independent Indigenous and human rights ombudsperson. I just want to, perhaps, explore the reason why.

I think it's fair to say that the existing mechanisms, whether it's the Canadian Human Rights Commission or the provincial and territorial human rights commissions, have failed Indigenous people. There is some evidence that Indigenous people do not access the human rights complaints systems in the provinces and

Le bureau doit être indépendant des gouvernements et avoir l'autorité de recueillir des plaintes individuelles, communautaires et collectives liées aux violations des droits de la personne. Il doit également avoir l'autorité de mener des évaluations exhaustives et indépendantes des services gouvernementaux pour vérifier s'ils respectent les lois en matière de droits de la personne. Le bureau et le tribunal associé doivent disposer de ressources suffisantes et permanentes pour remplir leur mandat. Le bureau doit avoir l'autorité de veiller à ce que l'accès équitable aux droits fondamentaux, tels que le droit à l'emploi, au logement, à l'éducation, à la sécurité et aux soins de santé soit reconnu comme un moyen essentiel de protéger les droits de la personne et les droits autochtones. Il doit également veiller à ce que tous les programmes soient libres d'accès pour tous, peu importe le statut ou l'emplacement.

Le bureau doit pouvoir établir des priorités et disposer de ressources pour les mesures nécessaires à l'élimination de la marginalisation sociale, économique, culturelle et politique lors de l'élaboration des budgets gouvernementaux, des activités et des priorités. Le bureau doit disposer des ressources nécessaires pour mener des recherches, recueillir des données et mesurer les changements.

Enfin, il faut reconnaître et s'attarder aux enjeux de compétence et de reddition de comptes. Un bureau des droits de la personne axé sur les Autochtones doit s'occuper des enjeux liés aux affaires autochtones à l'échelle fédérale et provinciale, mais aussi là où il y a chevauchement de compétences. Il doit avoir l'autorité d'agir à tous les niveaux pour combler les lacunes et contrer les actes de négligence en matière de compétence qui entraînent des refus de services ou une réglementation et une prestation lacunaires de services.

Nous estimons que tous les paliers de gouvernement et leurs institutions doivent rendre des comptes. Merci beaucoup.

**Le président :** Je vous remercie tous deux de vos remarques liminaires. Nous allons maintenant passer à la période de questions avec les sénateurs. Je cède d'abord la parole à mon vice-président, le sénateur Arnot.

**Le sénateur Arnot :** Je remercie le chef national St. Pierre d'être parmi nous aujourd'hui et Mme Blaney de ses conseils.

Il m'apparaît clair que le Congrès des peuples autochtones est fortement en faveur d'un nouveau mécanisme, d'un tribunal indépendant des droits de la personne et des droits autochtones et du poste d'ombudsman des droits de la personne. J'aimerais simplement me pencher sur votre raisonnement à cet égard.

Je crois qu'on peut affirmer que les mécanismes existants ne fonctionnent pas pour les Autochtones, que ce soit la Commission canadienne des droits de la personne ou les commissions provinciales et territoriales des droits de la personne. Il a été démontré que les Autochtones ne font pas

territories — or federally — because they don't trust the systems, and they don't feel welcome. They feel that it's futile to enter into those systems, and they feel that they may not be believed, so their experience hasn't been very good.

I'm wondering if that assessment is accurate. It points to the need for new mechanisms. Do you have any comments on the idea that the current system has simply failed Indigenous people?

**Mr. St. Pierre:** Senator, you're exactly right. You hit the nail on the head: It's the trust. You have to understand that a lot of our murdered and missing women, especially the survivors, don't know what to do or where to go. It's important to set in place an actual Aboriginal human rights — and, for myself, I would like to see some of these survivors be part of this committee because who else will know better about what's happening within the families enduring the hardship?

The big thing is the trust. They've given up on the trust. All Aboriginal people have given up their trust in the federal government. They need a new place to go, especially in regard to the murdered and missing women.

**Senator Arnot:** Thank you. Does Ms. Blaney have anything to add to that?

**Ms. Blaney:** I don't have much more to add. I would just underscore that there is a lack of understanding in existing mechanisms regarding the impact of colonialism, and there's a lack of Indigenous expertise in these existing mechanisms. Cultural competency is missing, as well as the failure to recognize intergenerational trauma and the impact that has on people's lives. As you mentioned, senator, there's a very low number of Indigenous people in those bodies, including a low number of Indigenous people who use those services. For those who do, the timeliness has been highly problematic, and they have left people further traumatized as a result.

**Senator Arnot:** Thank you very much to both witnesses.

**Senator Sorensen:** Welcome and thank you for being here, National Chief and Ms. Blaney.

I met with your organization in the past weeks, and it was the first time that I learned — I'm a relatively new senator — about the population of Indigenous people that you serve. The congress has expressed concern about being excluded from certain federal efforts to engage Indigenous communities. I'm curious to know the following: Are you concerned that the voices of urban Indigenous people are not being heard in consultation with the government?

appel aux systèmes de plaintes en matière de droits de la personne des divers paliers de gouvernement parce qu'ils ne leur inspirent pas confiance. Ils ne s'y sentent pas les bienvenus. Ils ont l'impression que le processus est futile, qu'ils pourraient ne pas être crus. Ils n'ont pas eu de bonnes expériences.

Est-ce exact? Il semble nécessaire d'instaurer de nouveaux mécanismes. Avez-vous quelque chose à dire sur le système actuel? Pensez-vous en effet qu'il ne fonctionne pas pour les Autochtones?

**M. St. Pierre :** Vous avez tout à fait raison, monsieur le sénateur. Vous avez tapé dans le mille. Le problème, c'est la confiance. Parlons des femmes disparues et assassinées. Vous devez comprendre que les survivantes ne savent pas quoi faire ou à qui s'adresser. Il serait important d'instaurer un comité des droits de la personne pour les Autochtones. Personnellement, j'aimerais que certaines de ces survivantes en fassent partie, parce qu'elles sont les mieux placées pour comprendre ce que vivent les familles dans ces moments difficiles.

Le problème, c'est la confiance. Les Autochtones ne font plus confiance au gouvernement fédéral. Ils ont besoin d'avoir accès à un autre système, surtout en ce qui concerne les femmes disparues et assassinées.

**Le sénateur Arnot :** Merci. Souhaitez-vous ajouter quelque chose, madame Blaney?

**Mme Blaney :** Je n'ai pas grand-chose à ajouter. Je soulignerais simplement qu'il y a un manque de compréhension des répercussions du colonialisme et un manque d'expertise autochtone dans les mécanismes existants. Il n'y a pas de savoir-faire culturel et on ne reconnaît pas les traumatismes intergénérationnels et leurs répercussions sur la vie des gens. Comme vous l'avez dit, monsieur le sénateur, il y a très peu d'Autochtones dans ces institutions. Peu d'Autochtones utilisent ces services. La rapidité d'intervention a posé problème à ceux qui le font, ce qui a exacerbé leurs traumatismes.

**Le sénateur Arnot :** Je remercie nos deux témoins.

**La sénatrice Sorensen :** Je vous souhaite la bienvenue et vous remercie d'être parmi nous, monsieur le chef national et madame Blaney.

J'ai rencontré des membres de votre organisation au cours des dernières semaines, et c'était la première fois que j'entendais parler de la population autochtone que vous desservez. Je dois dire que je suis relativement nouvelle dans ce poste. Le congrès s'est inquiété d'être exclu de certaines initiatives fédérales visant à mobiliser les communautés autochtones. Je suis curieuse de savoir ce qui suit : êtes-vous préoccupés à l'idée que les voix des Autochtones des centres urbains ne soient pas entendues lors des consultations avec le gouvernement?

**Mr. St. Pierre:** I'm definitely concerned because that's part of our provincial organizations; that's part of their membership. If our people are not allowed to be heard, that's discrimination; it's racism. Why are there only so many organizations that have that voice, yet the CAP, which has been around for 50 years — and, like I said, we've dealt with every federal government that's been in place for the last 50 years — suddenly doesn't have a say for the last 7 or 8 years. I'm thankful to the Senate for inviting us so that we can voice our opinions. It would be nice to do that at the federal level as well. There is a big issue there.

**Senator Sorensen:** Thank you.

**Senator Boniface:** Thank you, National Chief, for being here. Your message has been very clear in terms of looking at something that's independent, as my colleague asked about.

Either from you or from Ms. Blaney, I'd be interested in knowing whether you thought further in terms of what it could look like. How would it differ from the processes that have failed Indigenous people in the past? I wonder if perhaps Ms. Blaney could help in terms of how you would set it up and see it formed in a way that would better serve.

**Ms. Blaney:** Thank you for that question, senator. We're also working closely with our federal government partners, and we'll be meeting with the Ministerial Special Representative, or MSR, on Friday to discuss all of these matters as well.

One of the important components is the co-development of whatever structure that we put in place. There's going to be all kinds of things put forward.

Some of the ones that are critical are as follows: a structure that's trauma-informed; a structure that incorporates a safe approach, which includes the recognition of the unique rights and circumstances of Indigenous populations that our National Chief was talking to you about — in terms of non-status and urban folks — to ensure that they are not left behind; and, of course, independence.

We also know that the structure needs to have institutional power to look at discriminatory and exclusionary policies. For example, the right to mobility must be recognized within a process. That way, we can start to include the urban populations as well.

Those kinds of things need to be included. It needs to be Indigenous-informed, and there needs to be Indigenous expertise front and centre — an Indigenous lens applied to the review of

**M. St. Pierre :** Oui, cela me préoccupe assurément, parce que ces voix font partie de nos organisations provinciales. Ce sont leurs membres. Si on ne permet pas aux membres de nos communautés de s'exprimer, c'est de la discrimination, du racisme. Pourquoi n'écoute-t-on que quelques organisations, alors que le congrès, qui existe depuis 50 ans — et qui, comme je l'ai dit, a travaillé avec chaque gouvernement fédéral au cours de la même période — n'a soudainement plus voix au chapitre depuis 7 ou 8 ans? Je remercie le Sénat de nous avoir invités afin que nous puissions exprimer nos opinions. Nous aimerions faire de même avec le gouvernement fédéral également. C'est un gros problème.

**La sénatrice Sorensen :** Merci.

**La sénatrice Boniface :** Je vous remercie d'être parmi nous, monsieur le chef national. Vous avez très clairement exprimé votre désir d'avoir un mécanisme indépendant. Mon collègue vous a posé une question à ce sujet.

Ma question s'adresse à vous ou à Mme Blaney. Je serais intéressé de savoir si vous avez réfléchi à ce à quoi il pourrait ressembler. Comment se distinguerait-il des processus qui ont laissé les Autochtones pour compte par le passé? Mme Blaney saurait peut-être me dire comment vous envisageriez de le concevoir et de le mettre en place pour mieux servir la population autochtone.

**Mme Blaney :** Je vous remercie de la question, madame la sénatrice. Nous travaillons également en étroite collaboration avec nos partenaires du gouvernement fédéral, et nous allons rencontrer la représentante spéciale du ministre ce vendredi pour discuter de tous ces enjeux.

La collaboration est importante pour toute structure envisagée. Il y aura toutes sortes d'idées proposées.

Nous estimons que la structure doit avoir certaines caractéristiques essentielles. Nous croyons notamment qu'elle doit tenir compte des traumatismes, qu'elle doit offrir une approche sûre qui reconnaît entre autres les droits et les circonstances propres aux peuples autochtones dont notre chef national a parlé plus tôt — je fais ici référence aux Indiens non inscrits et aux Autochtones vivant dans des centres urbains — pour veiller à ce qu'ils ne soient pas laissés pour compte, et, bien sûr, qu'elle doit être indépendante.

Nous savons également que la structure doit avoir le pouvoir institutionnel d'examiner les politiques discriminatoires et d'exclusion. Par exemple, il faut reconnaître le droit à la mobilité dans le processus. On pourra ainsi commencer à inclure les populations urbaines également.

Tout cela doit être inclus dans la structure. Cette dernière doit tenir compte des enjeux autochtones et mettre l'expertise autochtone au premier plan. Il faudra tenir compte des enjeux

policies and practices. Those kinds of things would be a little different than what we have currently in existing mechanisms.

Once we bring in Indigenous people at the centre to lead — of course, non-Indigenous people can also be a part of this, but there has to be cultural competency training included in order for that inclusion to be beneficial to Indigenous women and girls and 2SLGBTQIA+ people who come forward.

As well, the Final Report of the National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls and the Calls for Justice also identified that there needs to be a process to recognize collective grievances. The existing mechanisms at the moment are very individually organized. There needs to be a place for a collective voice to come through — that would be very Indigenous-specific.

As well, there must be traditional knowledge and traditional ways of doing things, like matriarchal perspectives, as well as recognition of Indigenous knowledge keepers and the role that they play. There are a whole host of possibilities with an Indigenous lens that could be incorporated into what a structure might look like. I'm very much looking forward to that co-development process.

**The Chair:** I'm going to jump in with a question for either of you. In 2021, the Congress of Aboriginal Peoples filed a complaint with the Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights. Please describe your complaint and any results to date. Why has the Congress of Aboriginal Peoples filed a complaint against the Government of Canada with an international body?

**Ms. Blaney:** That is kind of a political question that I need to leave with the executive to respond to.

**The Chair:** Perhaps you can provide it to us in writing; that would be sufficient.

**Ms. Blaney:** Okay.

**James Devoe, Chief Executive Officer, Congress of Aboriginal Peoples:** Since the *Daniels* decision came out in 2016, we have been up against a wall with this Liberal government. We have been up against expressed situations where we're included or not included — sometimes we're included, and sometimes we're not.

Our board of directors has made the decision to file the human rights complaint. The complaint is still in Geneva. We understand that it's progressing, which is a very good sign. The lawyers working for us have said the fact that it's still in the system and still under review is a good sign. One of the things that we were concerned about was it wouldn't be heard and it would be taken away.

autochtones en examinant les politiques et les pratiques. Cela différerait quelque peu de la méthode utilisée pour les mécanismes existants.

Les peuples autochtones doivent jouer un rôle central. Les Allochtones pourraient également participer au processus, mais il faudrait leur faire suivre une formation sur le savoir-faire culturel pour que cette inclusion soit bénéfique aux femmes, aux filles et aux personnes 2ELGBTQIA+ qui se manifesteront.

De plus, le Rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées et les appels à la justice ont également relevé la nécessité de reconnaître les doléances collectives. Les mécanismes existants préconisent une approche très individuelle. Les groupes doivent pouvoir s'exprimer. Ce serait un enjeu propre aux Autochtones.

Il faut également tenir compte des connaissances et des méthodes traditionnelles, comme les perspectives matriarcales, et reconnaître les gardiens du savoir autochtone et le rôle qu'ils jouent. Il serait possible d'inclure bien des éléments tenant compte du point de vue autochtone dans une nouvelle structure. Je suis impatiente de voir cette collaboration dans la phase de conception.

**Le président :** J'ai une question pour l'un ou l'autre d'entre vous. En 2021, le Congrès des peuples autochtones a déposé une plainte devant le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme. Veuillez décrire votre plainte et les résultats jusqu'à maintenant. Pourquoi le Congrès des peuples autochtones a-t-il déposé une plainte contre le gouvernement du Canada auprès d'une instance internationale?

**Mme Blaney :** Il s'agit d'une question politique à laquelle je laisserai le soin à la direction de répondre.

**Le président :** Peut-être pouvez-vous nous transmettre la réponse par écrit; cela suffira.

**Mme Blaney :** D'accord.

**James Devoe, directeur général, Congrès des peuples autochtones :** Depuis le jugement *Daniels*, en 2016, nous nous heurtons à un mur avec le gouvernement libéral. Nous nous heurtons à des situations expresses où nous sommes inclus ou non — parfois nous le sommes; parfois nous ne le sommes pas.

Notre conseil d'administration a pris la décision de déposer une plainte en matière de droits de la personne. La plainte est toujours à Genève. D'après notre compréhension, elle progresse, ce qui est très bon signe. Les avocats qui nous représentent ont affirmé qu'il est positif que la plainte soit toujours à l'examen dans le système. Nous nous inquiétons de voir notre plainte écartée sans être entendue.

I'm very conscious not to delve too much into this because it is the situation. I don't want to be disclosing too much. I wasn't prepared for this question; my apologies. I'm not sure that there's more to say about it.

**Senator Martin:** Nice to see you again, National Chief. My question is for Ms. Blaney. This is in relation to the question that Senator Boniface asked you regarding what the structure should look like. You gave your list of very important suggestions, or elements, of what should happen in creating an Indigenous structure for human rights issues and cases. I was listening carefully, but I didn't hear anything that specifically addressed what you said in your opening remarks about overlapping jurisdictions and gaps in services, and that this can lead to a denial of services. Within this structure, what do you envision being in place to prevent these jurisdictional issues?

**Ms. Blaney:** I would like to back up one moment: Minister Marc Miller attended the first round table of Indigenous organizations to talk about missing and murdered Indigenous women and girls. He made the remark that he wasn't aware that the majority of the Calls for Justice — I think he said it was 140 or 141, or something like that — were cross-jurisdictional issues. He was quite surprised about that.

That was an important notice of his, and an important remark to make to all of us because those of us, particularly in the urban and non-status realm, live daily the reality of jurisdictional wrangling. Who is responsible for programs and services for urban, off-reserve Indigenous peoples?

For example, in many jurisdictions across this country — in urban centres — our government does not know how many Indigenous children are in the child welfare system. This has direct repercussions on the future lives of those children. It has been connected to missing and murdered Indigenous women and girls and the National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls.

Who is responsible? In conversations that I've had with the federal government, accountability is a huge issue; they take that very seriously. The problem is when it goes down to the provincial level. I'm not blaming the provinces by any means, but I am saying that no one is paying attention to what happens to those children there. Who is responsible?

The federal government has their family and services act, and the provinces have their acts, but the children are not even noticed in the system. There is definitely a problem: We don't know what's happening to them. That's one example where we need that jurisdictional accountability.

J'userai de prudence et ne m'avancerai pas trop sur la question, en raison de la situation. Je ne veux pas en dire trop. Je n'étais pas prêt pour cette question; mes excuses. Je ne suis pas certain qu'il y ait quoi que ce soit de plus à dire à ce sujet.

**La sénatrice Martin :** Ravie de vous revoir, chef St. Pierre. Ma question s'adresse à Mme Blaney. Elle est en lien avec la question que vous a posée la sénatrice Boniface au sujet de la forme que devrait prendre cette structure. Vous avez donné une liste de suggestions ou d'éléments très importants à inclure dans la création d'une structure autochtone pour les enjeux relatifs aux droits de la personne. J'ai écouté attentivement, mais je n'ai rien entendu qui se rapporte précisément aux propos que vous avez tenus dans votre allocution au sujet du chevauchement des compétences et des lacunes en matière de services, et du fait que cette situation peut entraîner un déni de service. Quels mécanismes doivent être en place dans cette structure, à votre avis, pour éviter ce type de problème de champ de compétences?

**Mme Blaney :** Je reviens brièvement en arrière. Le ministre Marc Miller a assisté à la première table ronde d'organismes autochtones au sujet des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées. Il a fait remarquer qu'il ne savait pas que la majorité des appels à la justice — je crois qu'il a dit 140 ou 141 d'entre eux — relevaient de différentes sphères de compétences. Il en a été étonné.

Cette remarque de sa part était importante, et il importait qu'il l'ait faite devant nous, qui vivons au quotidien, surtout ceux d'entre nous en milieu urbain ou qui n'ont pas le statut, la réalité des querelles de compétences. Qui est responsable des programmes pour les personnes autochtones en milieu urbain et hors réserves?

Par exemple, dans bien des provinces du pays — dans les centres urbains —, le gouvernement ne sait pas combien d'enfants autochtones se trouvent dans le système de protection de l'enfance, ce qui a des répercussions directes sur l'avenir de ces enfants. Un lien a été établi avec l'enjeu des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées et l'enquête nationale sur le sujet.

Qui porte la responsabilité? D'après les discussions que j'ai eues avec le gouvernement fédéral, la reddition de compte est un énorme enjeu qui est pris très au sérieux. Le problème survient quand on descend au palier provincial. Je ne cherche pas à blâmer les provinces, mais je note que personne à ce palier ne porte attention au sort de ces enfants dans le système. Qui en porte la responsabilité?

Le gouvernement fédéral a sa loi sur la famille et les services, les provinces ont les leurs, mais les enfants passent inaperçus dans le système. Il y a manifestement un problème : nous ne savons pas ce qu'il advient d'eux. Voilà un exemple de situation où il est nécessaire que les paliers de gouvernement responsables rendent des comptes.

An ombudsperson office would certainly help us to manoeuvre that, and to challenge that entrenched systemic racism in services and systems, including child welfare. That needs to be challenged. Does that help answer your question?

**Senator Martin:** It does answer my question, in part, as a good example of where these jurisdictional challenges take place, or where the wrangling takes place. I'm trying to understand how we can bridge the gaps with the jurisdictional wrangling. I'm still kind of stuck on how we can do it well.

**Ms. Blaney:** That's a very good question. There's a solid rationale for why we need to have an Indigenous human rights ombudsperson's office: to help all Canadians understand where the problems are, as well as understand the impacts that current processes have on the lives of Indigenous women, girls and 2SLGBTQQIA+ people. I believe one of their huge roles will be that education piece.

**Senator Martin:** Thank you.

**Senator Audette:** Thank you very much for your presentation, Ms. Blaney. I was very touched, moved and impressed by how you spoke about the way this organization, or that space, should look, as well as who we should involve. Also, we had an honest conversation together. In my territory, it is clear that a big debate needs to happen about who represents whom and who does what for whom.

I know that in many places you walk beside life and you save life. I'm sure that they do that at the Native Friendship Centre of Montreal or at the Inuit urban organization in Montreal. There is an ecosystem across Canada that works and represents Indigenous people, as well as the interests of Indigenous people. I want to ensure that we understand that where I come from, there's my chief, but I also want to work with everyone.

What you do will be important in how we bring the Indigenous people, regardless of the nation — whether it's Métis or Inuit — who will be members of your organization, and who could come if we push this study further. It's a hope to have an ombudsperson's office — and not just an organization — that will one day be attached to legislation. There is a legal relationship with the federal government where we can have voices that would use and benefit this ombudsperson's office and this tribunal. For me, grassroots people are the powerful voice. We try to represent their interests, but sometimes it's good to have a conversation.

Un bureau de l'ombudsman nous aiderait certainement à manoeuvrer ces enjeux et à contester le racisme systémique enraciné dans les services et les systèmes, y compris celui de la protection de l'enfance. Il faut le contester. Est-ce que mes propos répondent à votre question?

**La sénatrice Martin :** Ils y répondent en partie, en illustrant bien le contexte dans lequel surviennent ces difficultés et ces querelles relatives aux champs de compétence. J'essaie de comprendre comment nous pouvons combler les lacunes dans ces querelles. Je ne sais toujours pas comment y arriver efficacement.

**Mme Blaney :** Voilà une très bonne question. Il existe un argument solide pour justifier la création d'un poste d'ombudsman des droits des personnes autochtones : il faut aider la population canadienne à comprendre les problèmes et les répercussions des processus actuels sur la vie des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones. Je crois que l'un des rôles importants de l'ombudsman sera la sensibilisation.

**La sénatrice Martin :** Merci.

**La sénatrice Audette :** Merci beaucoup pour votre exposé, madame Blaney. J'ai été très touchée, émue et impressionnée par votre façon de parler de la forme que doit prendre cet organisme, ce lieu, ainsi que des personnes qui devraient être mobilisées. De plus, nous avons eu une discussion franche. Sur mon territoire, il est manifeste qu'il faut tenir un grand débat sur le rôle des représentants et des intervenants.

Je sais que, dans bien des endroits, vous croisez la vie des autres et vous sauvez des vies. Je suis certaine que c'est ce que font les gens du Centre d'amitié autochtone de Montréal ou de l'organisme urbain inuit à Montréal. Il existe un écosystème partout au Canada qui travaille pour les personnes autochtones, qui les représente et qui défend les intérêts des peuples autochtones. Je veux m'assurer que l'on comprenne bien que, là d'où je viens, il y a mon chef, mais je veux aussi travailler avec tout le monde.

Votre travail sera important pour rassembler les peuples autochtones — peu importe la nation, que l'on parle des Métis ou des Inuits — qui seront membres de votre organisme et qui pourraient venir si nous faisons avancer la présente étude. Il y a un espoir d'obtenir un bureau d'ombudsman — et pas un simple organisme — qui soit un jour reconnu dans la loi. Il existe un lien juridique avec le gouvernement fédéral dans le cadre duquel nous pouvons nous faire entendre, ce qui servirait et qui profiterait à ce bureau d'ombudsman et à ce tribunal. À mes yeux, la voix la plus puissante est celle des gens de la base. Nous tentons de représenter leurs intérêts, mais il convient parfois d'avoir des discussions.

Would you have an event, or something else, with us — where we have family members from your organization — that would help us continue this discussion and reflection on how we should collectively build this organization and tribunal?

**Mr. St. Pierre:** I'm sure that we could do that. We have a board of directors meeting coming up shortly. I'll make sure that's on one of our agendas. We'll talk to each one of the provincial presidents or chiefs, and see whether we can do that — but I'm sure that we can do that. You know, it's amazing how you can work with Zoom. I don't think there would be a problem with having a meeting with Newfoundland and Labrador or British Columbia — it could be five or six members, or whatever the case may be — and the full Senate or individuals.

**Ms. Blaney:** Thank you, senator, for that invitation. In regard to the National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls, I met you there — I was really privileged to have met you there — and participated in the inquiry.

That inquiry brought all of us together. The conversation was very difficult and traumatizing for many of us, but it was an opportunity for all of us to come together around this. I think that can and will continue. We are dedicated to that. I look forward to those opportunities.

**Senator Audette:** Thank you.

**Senator D. Patterson:** I understand that we're studying the Calls to Action of the Truth and Reconciliation Commission, and that we have heard of the inaccessibility of the current institutions to Indigenous people — as well as their lack of representation in the existing, current processes — and that there isn't much take-up. However, I can't help but think about the long-standing issue of child welfare and Jordan's Principle, and the significant award that was made by the Canadian Human Rights Commission over some objections, delays and attempts to avoid on the part of the impacted governments.

Frankly, on the face of it, some might say that this looked like, at least, one response to a very serious issue involving Indigenous children. I'm wondering about your perspective on that decision, and how that might have impacted your members and their families — and whether there is anything we can learn from that experience involving what seems to be a significant \$40 billion award.

I hope I'm making myself clear. I heard Ms. Blaney talk about the weaknesses of the current processes. There are some who might point out that this was a significant award that recently impacted Indigenous peoples. I don't know whether you think that was a positive impact on your members or not, but I would be grateful if you have any comments. Without defending the

Participeriez-vous avec nous à un événement — où seraient présents des membres de la famille de votre organisme — qui nous permettrait de poursuivre la discussion et la réflexion sur cet organisme et tribunal à construire collectivement?

**M. St. Pierre :** Je suis certain que c'est possible. Nous avons une réunion du conseil d'administration prochainement. Je m'assurerai de mettre la question à l'ordre du jour. Nous en parlerons à chacun des présidents ou chefs provinciaux et verrons si c'est possible, mais je suis certain que ce l'est. Vous savez, il est incroyable de voir le travail qu'on peut accomplir avec Zoom. Je ne crois pas que cela poserait un problème de tenir une réunion avec Terre-Neuve-et-Labrador ou la Colombie-Britannique — ce pourrait être cinq ou six membres — et l'ensemble des sénateurs ou certains d'entre eux.

**Mme Blaney :** Merci, madame la sénatrice, pour cette invitation. Je vous ai rencontrée — et c'était un réel privilège — lorsque j'ai participé à l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées.

Cette enquête nous a tous réunis. La discussion a été très difficile et traumatisante pour bon nombre d'entre nous, mais ce fut l'occasion pour nous tous de nous rassembler autour de cette question. Je crois que cette mobilisation peut se poursuivre et qu'elle se poursuivra. Nous nous y consacrons. Il me tarde d'avoir cette occasion.

**La sénatrice Audette :** Merci.

**Le sénateur D. Patterson :** Je comprends que nous étudions les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation, que nous avons entendu des commentaires sur l'inaccessibilité des institutions actuelles aux personnes autochtones — ainsi que sur le manque de représentation dans les processus existants — et que l'adoption reste timide. Toutefois, je ne peux m'empêcher de songer à l'enjeu de longue date de la protection de l'enfance et du principe de Jordan, et à la somme considérable qui a été accordée par la Commission canadienne des droits de la personne en raison de certaines objections, lenteurs et tentatives d'évitement de la part des gouvernements touchés.

Honnêtement, à première vue, certains diront qu'il y avait au moins là une réponse à un problème très grave concernant les enfants autochtones. Je me demande ce que vous pensez de cette décision et des répercussions qu'elle a pu avoir sur vos membres et leur famille. Y a-t-il des leçons à tirer de cette expérience dont l'indemnisation représente la somme considérable de 40 milliards de dollars?

J'espère que mes propos sont clairs. J'ai entendu Mme Blaney parler des faiblesses des processus actuels. Certains souligneront peut-être que la somme accordée récemment aux peuples autochtones est importante. Je ne sais pas si vous pensez que cela a eu ou non un effet positif sur les membres de votre organisme, mais je serais reconnaissant d'obtenir vos commentaires. Sans

Canadian Human Rights Commission, did something go right here perhaps?

I know there are lots of criticisms, but was that an exception? Do you have any comments on that?

**Ms. Blaney:** Over the last few years, there have been a number of opportunities for redress and recognition of wrongs against Indigenous peoples in this country. The child welfare issue was one of those moments. All of those have positive effects because they tell people that Canada does recognize that a wrong was committed. However, what we're seeing here, too, is that there is lots of room for improvement. It isn't enough because it is still not going to address future issues of what happens in child welfare right now — what is happening to children in care right at this very moment.

That's where that is. But all of those moments have been positive in the recognition of what has happened in the past. We need to do more to move our country forward and our lives forward. Does that answer your question, senator?

**Senator D. Patterson:** Yes, thank you. I think you might be saying that there have been some good moments, and maybe that's in spite of the barriers and obstacles. I do suspect that if it had not been for strong, dogged, determined people — like Cindy Blackstock — willing to put years and years of their life into this, we might not have had the result that we have been talking about.

Would you say that these positive effects are too rare, and exist despite the barriers that you have talked about in your presentation tonight?

**Ms. Blaney:** Certainly, but I'm not here to speak about how Canada continues to perpetuate systemic racism and anti-Indigenous racism in particular.

Like you just said, the work of Cindy Blackstock and the work of the folks at the Truth and Reconciliation Commission are the Indigenous folks that we are talking about. It's their work and their efforts that are moving reconciliation forward. The leadership is there, and the leadership is ready to do more. I think a human rights ombudsperson is a step in the right direction.

**Senator D. Patterson:** I think of some of the work that this committee has done over the years, including our studies of housing both on reserve and off reserve, where the committee pointed out crises across the country that were significant barriers to progress toward equality and equality of opportunity for Indigenous people. We have written strong reports calling for government action and dramatizing the crisis. The committee travelled widely and exposed really horrific conditions. There were other studies related to drinking water, firefighting and

que l'on se porte à la défense de la Commission canadienne des droits de la personne, les choses n'ont-elles pas pris une tournure positive, dans ce cas-ci?

Je sais que beaucoup de critiques ont été formulées, mais était-ce là une exception? Avez-vous des commentaires à cet égard?

**Mme Blaney :** Au cours des dernières années, on a eu l'occasion à quelques reprises de remédier aux torts causés aux peuples autochtones dans ce pays et de les reconnaître. La question de la protection de l'enfance a constitué l'un de ces moments, et ceux-ci ont tous des effets positifs, parce qu'ils indiquent à la population que le Canada reconnaît les préjudices qui ont été causés. Toutefois, on constate également que l'on peut faire mieux. Tout cela n'est pas suffisant, parce que ça ne règlera pas les problèmes futurs liés à ce qui se passe actuellement dans le système de protection de l'enfance, à la situation des enfants qui sont dans le système en ce moment.

Voilà la situation. Mais tous ces moments ont été positifs, car on y a reconnu les événements du passé. Il nous faut agir davantage pour faire progresser notre pays et notre vie. Est-ce que je réponds à votre question, monsieur le sénateur?

**Le sénateur D. Patterson :** Oui, merci. Je pense que vous nous dites qu'il y a eu certains bons moments, peut-être en dépit des barrières et des obstacles. Je soupçonne que, n'eût été de personnes fortes, tenaces et déterminées — comme Cindy Blackstock — prêtes à consacrer de nombreuses années de leur vie à cette cause, nous n'aurions peut-être pas obtenu le résultat dont nous venons de parler.

À votre avis, ces effets positifs sont-ils trop rares, et existent-ils malgré les barrières dont vous avez parlé dans votre exposé ce soir?

**Mme Blaney :** Certainement, mais je ne suis pas ici pour parler de la manière dont le Canada perpétue encore le racisme systémique et le racisme contre les Autochtones en particulier.

Comme vous venez de l'affirmer, le travail de Cindy Blackstock et des gens de la Commission de vérité et réconciliation concerne les personnes autochtones dont nous parlons. Ce sont leur travail et leurs efforts qui font progresser la réconciliation. Le leadership est là et il est prêt à agir davantage. Je crois qu'un ombudsman des droits de la personne est un pas dans la bonne direction.

**Le sénateur D. Patterson :** Je pense que le comité a œuvré au fil des ans, y compris pendant nos études sur le logement dans les réserves et hors réserves, à souligner les crises qui, partout au pays, représentent des obstacles importants au progrès vers l'égalité et l'égalité des chances pour les personnes autochtones. Nous avons rédigé des rapports forts demandant des mesures de la part du gouvernement et mettant l'accent sur l'urgence de la crise. Le comité s'est déplacé dans de nombreux endroits et a mis en lumière des conditions vraiment horribles. D'autres

many other privileges and rights that people in urban Canada — non-Indigenous people — take for granted.

I'm thinking that all of this good work — where we make recommendations as a committee, and the government responds or doesn't respond in a meaningful way — begs for alternative mechanisms to protect the human rights that are taken for granted by non-Indigenous people. Is that what you're saying here — that the present institutions, despite some faltering progress here and there, are not delivering fairness with respect to human rights, and that we need something more? Is that the essential message that you're giving us tonight?

**Ms. Blaney:** Yes, I just came back from the national Social Housing and Human Rights Conference in Winnipeg. We were talking about housing as a human right, and the deplorable situation of urban Indigenous populations when it comes to housing. There is a lot of work to be done, and poverty is a huge issue. Like I said in my opening remarks, there is a role that existing institutions can play to support Indigenous human rights efforts, to raise Indigenous human rights violations and to shine a light on the work that needs to be done, as well as the work that is being done. There is a role there to play, and to continue that good work and those good initiatives that were taken.

**Senator D. Patterson:** Thank you. If I may, I wonder if you have any thoughts about the role and the place of the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples, or UNDRIP, in advancing human rights. I haven't heard you say anything about that tonight. It contains quite a significant — I won't say exhaustive — enumeration of human rights that should be recognized, and it was adopted by Canada in legislation as being a framework for reform of all of our laws.

Does the UNDRIP — and the legislation that enshrined it in Canadian law — provide us with any assistance in dealing with these issues, or should we be focusing on the specific Calls to Action for an Indigenous human rights commission and an ombudsperson, rather than putting our faith in the UNDRIP process? Do you have any thoughts about that?

**Mr. St. Pierre:** Under the UNDRIP, there are big problems with Canada. Yes, they accepted it. But there are things in there, like education, housing and Aboriginal people — who do they want to belong to? They had the right to belong to any organization, and yet the federal government doesn't recognize that. They probably recognize it, but they just don't do anything about it.

Another prime example is the *Daniels* case. The Supreme Court of Canada — all of the judges — unanimously voted in favour. This is what we say around the office: “We won, but who

études ont été menées sur l'eau potable, la lutte contre les incendies et bien d'autres privilèges que la population urbaine — et allochtone — du Canada tient pour acquis.

Je pense que tout ce bon travail — où notre comité émet des recommandations et que le gouvernement offre ou non une réponse significative — exige des mécanismes de rechange pour protéger les droits de la personne qui sont tenus pour acquis par les personnes autochtones. Est-ce là ce que vous dites — que les institutions actuelles, en dépit de certains progrès hésitants ici et là, ne sont pas équitables par rapport aux droits de la personne, et que nous devons avoir quelque chose de plus? Est-ce l'essence du message que vous nous livrez ce soir?

**Mme Blaney :** Oui; je rentre tout juste de la conférence nationale sur le logement social et les droits de la personne à Winnipeg. Nous parlions du logement comme d'un droit fondamental et de la situation déplorable des populations autochtones urbaines en ce qui concerne le logement. Il y a beaucoup de travail à faire et la pauvreté est un problème majeur. Comme je l'ai affirmé dans mon allocution, les institutions existantes peuvent jouer un rôle pour soutenir les efforts relatifs aux droits des personnes autochtones, pour dénoncer les violations des droits de ces personnes et pour mettre en lumière le travail qui doit être accompli, ainsi que celui qui est en cours. Elles ont un rôle à jouer, et il faut poursuivre le bon travail et les bonnes initiatives qui ont été entreprises.

**Le sénateur D. Patterson :** Merci. Si je puis me permettre, je me demande ce que vous pensez du rôle et de la place de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones dans l'avancement des droits. Je ne vous ai pas entendue à ce sujet ce soir. Elle contient une énumération assez importante — je ne dirais pas exhaustive — de droits de la personne qui doivent être reconnus et a été intégrée dans le droit canadien à titre de cadre pour réformer l'ensemble de nos lois.

La déclaration — et la législation qui l'a enchâssée dans le droit canadien — peut-elle aider à traiter de ces questions, ou devrions-nous concentrer nos efforts sur les appels à l'action en faveur d'une commission des droits des personnes autochtones et d'un ombudsman, plutôt que de faire confiance au processus lié à la déclaration? Avez-vous des réflexions à ce sujet?

**M. St. Pierre :** En ce qui concerne la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, il y a de gros problèmes au Canada. Oui, le gouvernement canadien l'a acceptée. Or, la déclaration comporte des dispositions, entre autres, sur l'éducation, le logement et les Autochtones — à qui veulent-ils appartenir? Ils ont le droit d'appartenir à n'importe quelle organisation, mais le gouvernement fédéral ne le reconnaît pas. En fait, il le reconnaît probablement, mais il ne fait rien à cet égard.

L'affaire *Daniels* est un autre exemple frappant. Tous les juges à la Cour suprême du Canada ont voté à l'unanimité en faveur de cette décision. Voici ce que nous disons au sujet du

listened? Who is listening? Nobody.” The federal government hasn’t listened — the best that we received out of the *Daniels* case was a political accord agreement. We have been working on that for the last six years; nothing has really come out of that either.

The government can sit back and say, “Yes, we adopted the UNDRIP,” but did they do it because they had to, as it was there from the UN and all of the people? Is that the reason why they adopted it? It’s hard to say. But I do know that there are a few things under the UNDRIP that the government is not abiding by.

**Senator D. Patterson:** Thank you.

**The Chair:** The time for this panel is now complete. I wish to, again, thank National Chief St. Pierre and Ms. Blaney for joining us today.

For our second panel, we have Dalee Sambo Dorough, Senior Scholar and Special Adviser on Arctic Indigenous Peoples at the University of Alaska Anchorage. Thank you for joining us today. Dr. Dorough will provide opening remarks of approximately five minutes, which will be followed by a question-and-answer session with senators.

I now invite Dr. Dorough to present her opening remarks.

**Dalee Sambo Dorough, Senior Scholar and Special Adviser on Arctic Indigenous Peoples, University of Alaska Anchorage, as an individual:** Thank you very much for this opportunity to share some remarks on the very specific questions that were sent to me for purposes of this hearing. That’s what I will focus on specifically and sequentially as they appeared in the email.

In relation to question 1, my response is “no.” On May 16, 2018, I testified to the National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls at its Quebec City hearing. Among other recommendations, I raised the need for recourse, redress, healing and rehabilitation in collaboration with Inuit, and consistent with the values, customs, practices and institutions of Inuit. To my knowledge, no existing human rights protection mechanism in Canada is based on our distinct cultural context.

I also recommended that active measures to end the discriminatory nature of legal systems — at every stage and at every level — are needed. To date, I don’t believe that this has been accomplished, nor do I believe that existing mechanisms

bureau : « Nous avons eu gain de cause, mais qui a écouté? Qui écoute? Personne. » Le gouvernement fédéral n’a pas écouté — le mieux que nous ayons obtenu de l’affaire *Daniels*, c’était un accord politique. Nous y travaillons depuis six ans; rien n’a abouti, là non plus.

Le gouvernement peut rester à ne rien faire et se contenter de dire : « Oui, nous avons adopté la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones. » Or, l’a-t-il fait parce qu’il le devait, sachant que c’était une recommandation des Nations unies et de tous les gens? Est-ce la raison pour laquelle il l’a adoptée? C’est difficile à dire. Toutefois je sais qu’il y a quelques points de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones que le gouvernement ne respecte pas.

**Le sénateur D. Patterson :** Je vous remercie.

**Le président :** Le temps imparti à ce groupe de témoins est maintenant écoulé. Je tiens à remercier encore une fois le chef national St-Pierre et Mme Blaney d’avoir été des nôtres aujourd’hui.

Pour notre deuxième groupe de témoins, nous accueillons Dalee Sambo Dorough, chercheuse principale et conseillère spéciale concernant les peuples autochtones de l’Arctique à l’Université de l’Alaska à Anchorage. Merci de vous joindre à nous aujourd’hui. Mme Dorough fera une déclaration préliminaire d’environ cinq minutes, et nous passerons ensuite aux questions des sénateurs.

J’invite maintenant Mme Dorough à prendre la parole.

**Dalee Sambo Dorough, chercheuse principale et conseillère spéciale concernant les peuples autochtones de l’Arctique, Université de l’Alaska à Anchorage, à titre personnel :** Je vous remercie de me donner l’occasion de faire quelques observations sur les questions très précises qui m’ont été envoyées pour les besoins de cette séance. Je me concentrerai exclusivement sur ces questions, dans l’ordre où elles figurent dans le courriel.

En ce qui concerne la première question, ma réponse est « non ». Le 16 mai 2018, j’ai témoigné dans le cadre de l’Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, lors de l’audience tenue à Québec. Entre autres recommandations, j’ai soulevé la nécessité d’un recours, d’une réparation, d’un moyen de guérison et d’une réadaptation en collaboration avec les Inuits, et conformément aux valeurs, aux coutumes, aux pratiques et aux institutions des Inuits. À ma connaissance, aucun mécanisme actuel de protection des droits de la personne au Canada n’est basé sur notre contexte culturel distinct.

J’ai également recommandé que des mesures actives soient prises pour mettre fin à la nature discriminatoire des systèmes juridiques — à tous les stades et à tous les niveaux. À ce jour, je ne pense pas que cela se soit concrétisé, et je ne crois pas non

can be adequately adjusted to fulfill the Indigenous-specific human rights obligations held by the Government of Canada.

There is the need for a tribunal to provide recourse and remedies to Indigenous peoples whose individual or collective rights have been violated, and to enforce implementation of those rights by the federal government. We can't leave this hearing and the overall discussion about the UNDRIP with the notion that a mechanism or tribunal will only focus on the promotion of Indigenous human rights. It must be a thoroughgoing human rights recourse mechanism.

Moving on, allow me to respond to both the main element of question 2, as well as the additional question set for Indigenous peoples.

Yes, I strongly believe that a new Indigenous-specific human rights mechanism or tribunal is necessary to guarantee our distinct individual and collective human rights. An autonomous independent body is needed, along with a corresponding mandate and jurisdiction, and it must be consistent with the objectives of the UNDRIP.

At the international level, each human rights instrument has a corresponding treaty body; for example, there is the Committee on the Elimination of Discrimination against Women and the Committee on the Rights of the Child. Like women and children, the economic, social, cultural, spiritual and political rights of Indigenous peoples are discrete. Overall, the subject matter of Indigenous peoples, at both the national and international scale, is discrete, meaning that these are matters that are separate or distinct.

Historically, the objective of achieving justice — upholding, recognizing and respecting the rights of Indigenous peoples — has been addressed by the Government of Canada as a field of law unique from that of other fields of law. Unfortunately, and as affirmed in the preamble of the UNDRIP, such laws and policies have resulted in historic injustices.

However, Canada is now moving in a more progressive fashion. Though the UNDRIP does not create any new rights, treatment of Indigenous-specific human rights and related subject matter must be done in a way that is fully and effectively responsive to the historical denial of equality, self-determination and related human rights.

plus que les mécanismes existants puissent être adaptés de manière adéquate pour permettre au gouvernement du Canada de bien remplir ses obligations liées aux droits fondamentaux des Autochtones.

Il est nécessaire de mettre en place un tribunal pour offrir des recours et des réparations aux peuples autochtones dont les droits individuels ou collectifs ont été brimés et pour garantir la mise en œuvre de ces droits par le gouvernement fédéral. Nous ne pouvons pas quitter cette séance et la discussion générale sur la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones en acceptant l'idée qu'un mécanisme ou un tribunal mettra l'accent uniquement sur la promotion des droits fondamentaux des Autochtones. Il doit s'agir d'un mécanisme complet de recours en matière de droits de la personne.

Permettez-moi de répondre à la fois à l'élément principal de la deuxième question et à la série de questions supplémentaires concernant les peuples autochtones.

Oui, je crois fermement qu'un nouveau mécanisme ou tribunal des droits de la personne pour les Autochtones est nécessaire pour garantir nos droits fondamentaux individuels et collectifs distincts. Il faut un organe indépendant et autonome, ainsi qu'un mandat et une compétence connexes, et le tout doit être conforme aux objectifs de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones.

Sur la scène internationale, chaque instrument relatif aux droits de la personne est assorti d'un organe conventionnel correspondant, par exemple le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Comité des droits de l'enfant. À l'instar des femmes et des enfants, les droits économiques, sociaux, culturels, spirituels et politiques des peuples autochtones sont distincts. Dans l'ensemble, le dossier des peuples autochtones, à l'échelle tant nationale qu'internationale, est un sujet distinct, c'est-à-dire qu'il englobe des questions séparées ou distinctes.

Historiquement, le gouvernement du Canada a considéré l'objectif d'obtenir justice — c'est-à-dire l'objectif de défendre, de reconnaître et de respecter les droits des peuples autochtones — comme un domaine du droit unique par rapport aux autres domaines juridiques. Malheureusement, et comme l'affirme le préambule de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, ces lois et politiques ont donné lieu à des injustices historiques.

Toutefois, le Canada s'engage aujourd'hui dans une voie plus progressiste. Bien que la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones ne crée pas de nouveaux droits, le traitement des droits fondamentaux des Autochtones et des questions connexes doit se faire d'une manière qui tient compte pleinement et efficacement du déni historique de l'égalité, de l'autodétermination et des droits de la personne connexes.

Most human rights norms maintain an individual human rights orientation, as was recently discussed. This human rights orientation based on individuals is non-responsive to the collective dimension of Indigenous peoples and our specific contextualized circumstances and characteristics. The requirement to exhaust domestic or other remedies also creates a significant barrier for Indigenous peoples and our access to justice.

The UNDRIP is clearly the framework for the mechanism, yet it is also important to consider the mutually reinforcing and complementary standards affirmed in both the International Labour Organization, or ILO, Convention No. 169 and the American Declaration on the Rights of Indigenous Peoples, which also includes Canada.

The UN Paris Principles provide crucial criteria for review and monitoring of compliance — by the government and others — of Indigenous peoples' human rights standards. There is a need to supplement this criterion by the distinct cultural context of Indigenous peoples, and a need to go well beyond the annual reporting of national human rights conditions.

As a recourse and redress mechanism, such a tribunal should have the power to adjudicate complaints and appeals of government and other actions brought by Indigenous peoples.

To be responsive to the diversity of knowledge systems, the mechanism should also be informed by and be amenable to Indigenous peoples' legal traditions as a source of law. Indigenous peoples should be guaranteed a primary role in the comprehensive steps toward the actual creation of the tribunal, as well as its execution and implementation of judgments, administrative acts and other decisions.

Regarding question 2(b), the mechanism could effectively become instructive and provide educational value as an institution, producing knowledge about the distinct contours of Indigenous human rights, thereby increasing the understanding of civil society across Canada about the rights of Indigenous peoples.

The Canadian Human Rights Tribunal, at the national level and those of the provincial and territorial governments, could potentially consider a policy akin to that of the tribal and state courts in the United States. Specifically, in the U.S., full faith and credit for protection orders mean that when a protection order issued by any state, Indian tribe or territory is violated in any other jurisdiction, it must be enforced as if the order had been issued in that jurisdiction concerned. In this way, the

La plupart des normes relatives aux droits de la personne sont axées sur les droits fondamentaux individuels, comme on en a discuté récemment. Cette orientation des droits de la personne fondée sur l'aspect individuel n'est pas adaptée à la dimension collective des peuples autochtones ni à leurs circonstances et caractéristiques contextuelles particulières. L'obligation d'épuiser les recours internes ou autres crée également un obstacle important pour les peuples autochtones et leur accès à la justice.

La Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones constitue clairement le cadre nécessaire pour le mécanisme, mais il importe aussi de prendre en considération les normes complémentaires qui se renforcent mutuellement et qui sont énoncées dans la Convention n<sup>o</sup> 169 de l'Organisation internationale du travail, ou OIT, et dans la Déclaration américaine relative aux droits des peuples autochtones, à laquelle adhère également le Canada.

Les Principes de Paris, adoptés par les Nations unies, établissent des critères essentiels pour l'examen et la surveillance de la conformité — par le gouvernement et d'autres intervenants — aux normes relatives aux droits fondamentaux des peuples autochtones. Il est nécessaire de compléter ces critères par le contexte culturel distinct des peuples autochtones et d'aller bien au-delà du rapport annuel sur la situation des droits de la personne au niveau national.

En tant que mécanisme de recours et de réparation, ce tribunal devrait avoir le pouvoir de statuer sur les plaintes et les appels lancés par les Autochtones à propos de mesures gouvernementales ou autres.

Afin de tenir compte de la diversité des systèmes de connaissances, le mécanisme devrait également s'inspirer des traditions juridiques des peuples autochtones et s'y adapter comme source de droit. Les peuples autochtones devraient se voir garantir un rôle de premier plan dans toutes les étapes menant à la création du tribunal, ainsi que dans l'exécution et la mise en œuvre des jugements, des actes administratifs et d'autres décisions.

Pour ce qui est de la question 2b), le mécanisme pourrait effectivement devenir instructif et fournir une valeur éducative en tant qu'institution grâce à la production de connaissances sur les caractéristiques distinctes des droits fondamentaux des Autochtones, permettant ainsi à la société civile du Canada de mieux comprendre les droits des peuples autochtones.

Le Tribunal canadien des droits de la personne, à l'échelle nationale, et ses équivalents provinciaux et territoriaux, pourraient éventuellement envisager une politique semblable à celle des tribunaux tribaux et des tribunaux d'État aux États-Unis. Plus précisément, aux États-Unis, la reconnaissance totale des ordonnances de protection signifie que lorsqu'une ordonnance de protection délivrée par un État, une tribu autochtone ou un territoire n'est pas respectée dans une autre

tribunal or mechanism could more easily advance its work on the objectives of the UNDRIP.

Regarding question 2, the adoption of the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples Act requires unprecedented cooperation and collaboration with Indigenous peoples. Therefore, the Indigenous-specific human rights mechanism or tribunal, as a robust recourse mechanism, will need to be calibrated to progress the rights affirmed in the UNDRIP, potentially making the overlapping areas of jurisdiction moot.

In relation to question 2(d), allow me to draw your attention to the UNDRIP Article 44 which affirms that “All the rights and freedoms recognized herein are equally guaranteed to male and female indigenous individuals” and the UNDRIP Article 22 which affirms “. . . that indigenous women and children enjoy the full protection and guarantees against all forms of violence and discrimination.”

For Indigenous peoples, we have articulated that our communities must be safe havens — a place for all. It is clear that some have felt excluded or unwelcome in our communities, where they most want to belong. Within the context of a recourse mechanism, the same standard of respect, recognition and tolerance must be included.

I hope that, at least, these brief remarks have responded to the questions that have been sent. Thank you.

**The Chair:** Thank you, Dr. Dorough. Now I will open the floor for senators to ask questions, starting with my deputy chair, Senator Arnot.

**Senator Arnot:** Thank you for coming today, Dr. Dorough. I really appreciate your comments.

I have a couple of questions. If you look at Western concepts of human rights and principles, such as equality or justice, you're advocating, or you have in the past, for incorporating Indigenous knowledge and applying it to these issues. There's a tremendous opportunity that is likely to arise: to create an Indigenous human rights mechanism, which is being envisioned by the work that we're doing here.

administration, elle doit être exécutée comme si elle provenait de l'administration concernée. Ainsi, le tribunal ou le mécanisme pourrait faire avancer ses travaux plus facilement en vue d'atteindre les objectifs de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones.

Relativement à la deuxième question, l'adoption de la Loi sur la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones exige une coopération et une collaboration sans précédent avec les peuples autochtones. Par conséquent, le mécanisme ou le tribunal des droits de la personne pour les Autochtones, en tant que mécanisme de recours solide, devra être calibré pour faire progresser les droits confirmés dans la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, ce qui neutralisera potentiellement les chevauchements de compétences.

En ce qui concerne la question 2d), permettez-moi d'attirer votre attention sur deux articles de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones. L'article 44 prévoit que « [t]ous les droits et libertés reconnus dans la présente Déclaration sont garantis de la même façon à tous les autochtones, hommes et femmes » et l'article 22 parle de veiller à ce que « [...] les femmes et les enfants autochtones soient pleinement protégés contre toutes les formes de violence et de discrimination et bénéficient des garanties voulues ».

Les peuples autochtones ont affirmé que leurs communautés devaient être des havres de paix, où tout le monde a sa place. Il est clair que certains se sont sentis exclus ou mal accueillis dans nos communautés, là où ils souhaitent le plus créer des liens d'appartenance. Dans le contexte d'un mécanisme de recours, il faut appliquer la même norme de respect, de reconnaissance et de tolérance.

J'espère que ces brèves observations auront au moins permis de répondre aux questions qui m'ont été envoyées. Je vous remercie.

**Le président :** Merci, madame Dorough. Je vais maintenant céder la parole aux sénateurs pour qu'ils posent des questions, en commençant par notre vice-président, le sénateur Arnot.

**Le sénateur Arnot :** Merci d'être des nôtres aujourd'hui, madame Dorough. Je vous suis très reconnaissant de vos observations.

J'ai deux ou trois questions à vous poser. Si l'on examine les concepts occidentaux des droits de la personne et des principes tels que l'égalité ou la justice, vous plaidez, ou vous avez déjà plaidé, pour l'intégration du savoir autochtone et son application à ce genre de questions. Il y a, selon toute vraisemblance, une formidable occasion qui se présente : celle de créer un mécanisme de défense des droits de la personne pour les Autochtones, ce que vise d'ailleurs le travail que nous effectuons ici.

My question to you is this: I've often said — because I've met hundreds of elders during the course of my work in other places — that Indigenous people look at the world in a different way than non-Indigenous people, and that non-Indigenous people have a lot to learn from the way that Indigenous people look at the world.

In that context of Western concepts of human rights, you're advocating that the Indigenous knowledge, or Indigenous ways of knowing, be applied and incorporated into these new processes that will be articulated. Can you explain to me and my colleagues here how you see this Indigenous knowledge being applied? Could you provide an example so that I could understand what you mean by that, as well as your view on the value of that application in this new model that's hopefully forthcoming?

**Ms. Dorough:** Thank you for the question. First, allow me to say that you use the term “incorporating.” The respect for and recognition of Indigenous knowledge goes, as you know, far beyond incorporating certain stories, legends, et cetera. But, moreover, the recognition of —

**Senator Arnot:** Place, right? It is the foundational thesis of a new process.

**Ms. Dorough:** I'm just commenting on the use of the term. What I want to say is that respect for and recognition of Indigenous knowledge as a whole knowledge system, along with the corresponding rights and safeguards, are sourced in the right of self-determination as far as the significance and importance of Indigenous knowledge.

My reference to knowledge in the context of a mechanism or a tribunal refers to the legal traditions of Indigenous peoples and their particular values, customs, practices and traditions.

Much of this can be found in the groundbreaking work of Val Napoleon and John Borrows at the University of Victoria, as well as other Indigenous scholars across Canada who are working to reveal the importance of their legal traditions.

The other dynamic that is important is as follows: The whole history of the making of the UNDRIP, if you will, was informed by such knowledge, as well as the stories, the interventions and the contributions of Indigenous peoples directly. In this way, a mechanism or a tribunal is responsive to ensuring the exercise and enjoyment of the rights affirmed by the UNDRIP — and ensuring that they are, I suppose, fully understood by not only Indigenous peoples, but also by society at large.

J'en viens à ma question. J'ai souvent dit — pour avoir rencontré des centaines d'ainés tout au long de ma carrière auprès d'autres organisations — que les Autochtones voient le monde différemment des non-Autochtones et que ces derniers ont beaucoup à apprendre de la vision autochtone du monde.

Dans le contexte des notions occidentales des droits de la personne, vous préconisez l'application du savoir autochtone, ou des modes de connaissances autochtones, et leur intégration dans ces nouveaux processus qui seront élaborés. Pouvez-vous nous expliquer, à moi et à mes collègues ici présents, comment vous envisagez l'application du savoir autochtone? Pourriez-vous fournir un exemple afin que je puisse comprendre ce que vous entendez par là, ainsi que votre point de vue sur la valeur de cette application dans le nouveau modèle qui, je l'espère, sera bientôt mis en place?

**Mme Dorough :** Je vous remercie de la question. Tout d'abord, permettez-moi de faire remarquer que vous avez employé le mot « intégration ». Le respect et la reconnaissance du savoir autochtone vont, comme vous le savez, bien au-delà de l'intégration de quelques histoires, légendes, et cetera. Il faut aussi la reconnaissance...

**Le sénateur Arnot :** Du lieu, n'est-ce pas? C'est la thèse fondamentale de tout nouveau processus.

**Mme Dorough :** Je ne fais que commenter l'utilisation du terme. Ce que je veux dire, c'est que le respect et la reconnaissance du savoir autochtone en tant que système de connaissances complet, ainsi que les droits et les garanties connexes, découlent du droit à l'autodétermination, d'où la portée et l'importance du savoir autochtone.

Lorsque je parle du savoir dans le contexte d'un mécanisme ou d'un tribunal, je fais allusion aux traditions juridiques des peuples autochtones et à leurs valeurs, coutumes, pratiques et traditions particulières.

C'est ce qui ressort, en grande partie, des travaux novateurs effectués par Val Napoleon et John Borrows à l'Université de Victoria, ainsi que par d'autres universitaires autochtones du Canada qui s'efforcent de révéler l'importance de leurs traditions juridiques.

L'autre dynamique importante est la suivante : depuis le début, l'élaboration de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones a été, pour ainsi dire, alimentée par ce savoir, ainsi que par les histoires, les interventions et les contributions directes des peuples autochtones. Ainsi, un mécanisme ou un tribunal permet de garantir l'exercice et la jouissance des droits confirmés par la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones... et de veiller à ce qu'ils soient, je suppose, parfaitement compris non seulement par les peuples autochtones, mais aussi par la société dans son ensemble.

My reference to knowledge and knowledge systems in this particular context rests on both the substance of that knowledge and the important safeguards and procedural aspects to safeguard such knowledge.

I hope that I've responded to your question.

**Senator Arnot:** Yes, that's fine. Thank you.

**Senator Coyle:** Thank you very much to Dr. Dorough. Wow. There was a lot in your testimony to us tonight. It's going to be extremely helpful in the work that we're doing. Thank you so much.

I believe that you recently co-authored a piece published in the *Oxford Commentaries on International Law* which discusses the World Heritage Convention on the rights of Indigenous peoples. We know that you have this incredible history of direct involvement in the discussion, the debate and the negotiation of the UNDRIP.

As a former expert member of the UN Permanent Forum on Indigenous Issues, could you tell us — if there are some — what lessons we can learn? I'm sure that you've shared some of that, but are there some specific lessons that Canada could learn from other countries that have successfully implemented reforms of their own human rights frameworks in order to better protect and respond to the rights of their Indigenous peoples? Are there some examples that you could point to for us?

**Ms. Dorough:** Yes. First, allow me to apologize to the previous senator for not offering an example. I had one in the centre of my brain, and then it went out while I was responding to the key question of Indigenous knowledge. He asked for an example of the importance of Indigenous knowledge as a foundation to some of these measures. I think that this is presently the challenge at the international level: the implementation gap that faces Indigenous peoples across the globe, including Canada.

I'm repeating myself because I've said this at a number of international fora: Presently, the Government of Canada is the only democratic government on earth substantively and concretely addressing the issue of implementation. The adoption of the national law is extraordinary. In other countries far from us, we have governments actively diminishing the rights of Indigenous peoples, or actively perpetuating gross human violations against Indigenous peoples.

At the international level, there are a few developments that have emerged where national human rights institutions have made adjustments in order to be responsive to the rights affirmed in the UNDRIP. Some of them are echoing practices and

Bref, mon allusion au savoir et aux systèmes de connaissances dans ce contexte particulier repose à la fois sur la substance de ce savoir et, chose importante, sur les garanties et les aspects procéduraux destinés à protéger ce savoir.

J'espère avoir répondu à votre question.

**Le sénateur Arnot :** Oui, c'est parfait. Je vous remercie.

**La sénatrice Coyle :** Je vous remercie infiniment, madame Dorough. C'est merveilleux. Votre témoignage de ce soir donne beaucoup de matière à réflexion. Ce sera extrêmement utile dans le cadre de notre travail. Merci beaucoup.

Je crois que vous avez récemment coécrit un article publié dans la revue *Oxford Commentaries on International Law*, qui traite de la Convention du patrimoine mondial sur les droits des peuples autochtones. Nous savons que vous avez apporté une contribution incroyable et participé directement à la discussion, au débat et à la négociation de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones.

En tant qu'ancienne membre experte de l'Instance permanente des Nations unies sur les questions autochtones, pourriez-vous nous dire quelles leçons — le cas échéant — nous pouvons tirer? Je suis sûre que vous en avez déjà parlé, mais y a-t-il des leçons particulières que le Canada pourrait tirer d'autres pays qui ont réformé avec succès leurs propres cadres de défense des droits de la personne afin de mieux protéger et respecter les droits de leurs peuples autochtones? Y a-t-il des exemples que vous pourriez nous donner?

**Mme Dorough :** Oui. Permettez-moi d'abord de présenter mes excuses au sénateur précédent parce que je ne lui ai pas donné d'exemple. J'en avais un en tête, mais il s'est évaporé pendant que je répondais à la question principale sur le savoir autochtone. Le sénateur a demandé un exemple qui illustre l'importance du savoir autochtone comme fondement de certaines de ces mesures. Voici, selon moi, le défi qui se pose en ce moment à l'échelle internationale : la mise en œuvre lacunaire qui touche les peuples autochtones dans le monde entier, y compris au Canada.

Je me répète parce que je l'ai déjà dit dans un certain nombre de tribunes internationales : à l'heure actuelle, le gouvernement du Canada est le seul gouvernement démocratique sur terre à s'attaquer de manière substantielle et concrète à la question de la mise en œuvre. L'adoption de la loi nationale est extraordinaire. Dans d'autres pays lointains, on trouve des gouvernements qui diminuent activement les droits des peuples autochtones ou qui perpétuent activement des violations flagrantes des droits de la personne à l'encontre des peuples autochtones.

Sur la scène internationale, la situation a quelque peu évolué. En effet, des institutions nationales de défense des droits de la personne ont apporté des ajustements afin de tenir compte des droits confirmés dans la Déclaration des Nations unies sur les

behaviour of the international human rights treaty bodies, which have embraced and utilized the UNDRIP as a framework for understanding and interpreting the rights of Indigenous peoples. This isn't just within the United Nations, but also inclusive of the Organization of American States, or OAS, as well as their Inter-American Commission on Human Rights and their Inter-American Court of Human Rights.

I can probably list only about six governments that have taken concrete steps to be responsive because they've been asked, and they agreed to within the UN, to develop national action plans in order to be responsive to implementing the UNDRIP. If we take the 6 or so out of the 193 members — we can all do the math, right?

All this to say that the examples are few and far between. The comprehensive nature by which the Government of Canada has chosen to address this particular issue is unprecedented.

**Senator Coyle:** Thank you.

**The Chair:** Dr. Dorough, I'm wondering if you could expand on a previous answer that you provided. As we continue our study into the effectiveness of human rights institutions, are there other experts that we should hear from other than Val Napoleon and those working on the revitalization of Indigenous legal traditions?

**Ms. Dorough:** Yes, I think that there's a growing pool of individuals doing this kind of work, particularly at the international level. I think about the outreach to Australian Aboriginal people — in particular, Dr. Megan Davis at the University of New South Wales in Sydney is one individual. We're also beginning to see these dynamics emerge in various other international fora, like the United Nations Framework Convention on Climate Change. Some of the important dynamics of Indigenous knowledge are emerging within very distinct international venues. It would take me a little bit of time to put on my thinking cap and provide you with a more extensive list, but they exist. They're out there, and it's a growing pool.

**The Chair:** If you can think of any, you can send them to our clerk. It would be very helpful to us.

**Ms. Dorough:** Absolutely.

**The Chair:** Thank you for that.

droits des peuples autochtones. Certaines d'entre elles s'inspirent des pratiques et des mesures prises par les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de la personne, lesquels ont adopté et utilisé la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones comme cadre de travail pour comprendre et interpréter ces droits. Il ne s'agit pas seulement des Nations unies, mais aussi de l'Organisation des États américains, ou OEA, de la Commission interaméricaine des droits de l'homme et de la Cour interaméricaine des droits de l'homme.

Je ne peux sans doute énumérer qu'environ six gouvernements qui ont pris des mesures concrètes à cet égard parce qu'on leur a demandé, dans le contexte des Nations unies, d'élaborer des plans d'action nationaux — chose qu'ils ont accepté de faire — afin de donner suite à la mise en œuvre de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones. Si nous prenons les quelque 6 pays sur les 193 membres... nous pouvons tous faire le calcul, n'est-ce pas?

Tout cela pour dire que les exemples sont rares. L'exhaustivité avec laquelle le gouvernement du Canada a choisi d'aborder cette question particulière est sans précédent.

**La sénatrice Coyle :** Je vous remercie.

**Le président :** Madame Dorough, j'aimerais que vous étoffiez un peu une de vos réponses précédentes. Dans le cadre de notre étude sur l'efficacité des institutions de défense des droits de la personne, à part Val Napoleon et les gens travaillant sur la revitalisation des traditions juridiques autochtones, y a-t-il d'autres spécialistes que nous devrions convoquer?

**Mme Dorough :** Oui, car de plus en plus de gens mènent ce genre de travaux, en particulier sur la scène internationale. Je pense notamment que vous pourriez communiquer avec les peuples autochtones d'Australie, plus précisément avec Mme Megan Davis de l'Université de New South Wales à Sydney. Nous commençons aussi à voir naître une dynamique à cet égard dans diverses tribunes internationales, comme la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques. Le savoir autochtone commence à se tailler une place importante dans les tribunes internationales les plus diverses. Il me faudrait un peu de temps pour y réfléchir et vous fournir une liste plus exhaustive, mais ces gens sont là et leur nombre ne cesse de croître.

**Le président :** S'il vous vient des noms à l'esprit, pourriez-vous les acheminer à la greffière? Cela nous serait très utile.

**Mme Dorough :** Oui, bien sûr.

**Le président :** Je vous remercie.

**Senator LaBoucane-Benson:** Thank you to Dr. Dorough for her very thoughtful presentation. As Senator Coyle said, there's a lot to think about and unpack.

I'd like to take Senator Arnot's question a little bit further, or ask it in a different way. You talked about the distinct contours of Indigenous human rights that might arise if Indigenous knowledge is, indeed, the foundation of building this new human rights mechanism. I take your point that there are very few examples, so those contours are yet to emerge. Can you anticipate what those distinct contours might look like? What would this tribunal look like if it were truly grounded in, let's say, the Cree legal tradition?

**Ms. Dorough:** I can't speak to the Cree specifically, but I think that some of the responses that Ms. Blaney provided earlier in the first panel are important to recognize.

I also want to return to the opening of all of this — specifically, if we didn't have to rely upon the judiciary, for example, and the problems created by common law. This notion is shared by nearly every Commonwealth country: Their perspectives and their understanding of law, and how it should function in society, is the only understanding. The previous senator was talking about this distinct world view — a distinct world perspective — and the holistic nature of Indigenous peoples and their understanding of the interrelated, interconnected, indivisible natural world around us, as well as our place within this natural world. These are elements that are far from what other societies have expressed and what other peoples have expressed. I think that there's a lot going on in terms of how a mechanism or tribunal can actually be responsive to Indigenous peoples.

One quick example is how the UNDRIP affirms this profound relationship that Indigenous peoples have to their lands, territories and resources, as well as their understanding and their place within such lands, and their interaction with the natural world. We could teach a whole semester course on the question that you posed. I don't know that I've answered it, but I'm wondering if I'm at liberty to respond to both your question and the previous senator's question with an example.

**The Chair:** Absolutely.

**Ms. Dorough:** Thank you. The first thing that came to my mind when the question was first posed was the experience of the traditional customs of Yup'ik people in southwestern Alaska, particularly in Bethel. They were really struggling with the retention of Yup'ik children and looking after the best interest of the child according to the Indian Child Welfare Act. They went back and they identified, first and foremost, their own Yup'ik values and customs, as well as their traditional way of adoption — of course, they didn't call it this. Utilizing both Yup'ik knowledge — their knowledge — and the State of

**La sénatrice LaBoucane-Benson :** Je vous remercie, madame Dorough, de votre exposé très pertinent. Comme l'a mentionné la sénatrice Coyle, vous nous avez donné beaucoup de pistes de réflexion et d'éléments à examiner.

J'aimerais rebondir sur la question du sénateur Arnot et aller un peu plus loin, mais en prenant un angle différent. Vous avez dit que les caractéristiques distinctes des droits fondamentaux des Autochtones pourraient apparaître si, en effet, le savoir autochtone servait de fondement au nouveau mécanisme. Je comprends qu'il existe très peu d'exemples, alors ces caractéristiques ne sont pas encore connues. Avez-vous une idée de leur nature? À quoi ressemblerait ce tribunal s'il reposait vraiment, disons, sur la tradition juridique des Cris?

**Mme Dorough :** Je ne peux pas vous parler précisément des Cris, mais je pense que certaines réponses fournies précédemment par Mme Blaney sont importantes.

J'aimerais aussi revenir au début de la discussion, plus précisément au système judiciaire et aux problèmes créés par la common law. Presque tous les pays du Commonwealth s'entendent sur l'idée suivante : leurs points de vue sur la loi et sur son mode de fonctionnement dans la société, et la compréhension qu'ils en ont, sont les seuls qui existent. Le sénateur précédent parlait d'une vision du monde différente — d'un point de vue différent sur le monde — et de la vision holistique qu'ont les Autochtones du monde, de leur compréhension des liens indivisibles qui existent avec la nature qui nous entoure et de la place que nous occupons dans ce monde. Ces éléments sont très différents des idées exprimées par d'autres sociétés, d'autres peuples. Il y a beaucoup d'éléments à considérer pour qu'un mécanisme ou un tribunal puisse répondre aux besoins des peuples autochtones.

Pour vous donner rapidement un exemple, la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones confirme les liens profonds que les peuples autochtones ont avec leurs terres, leurs territoires et leurs ressources, et la compréhension qu'ils ont de la place qu'ils occupent sur ces terres et des liens qu'ils ont avec la nature. La question que vous avez posée pourrait faire l'objet d'un cours pendant tout un semestre. Je ne sais pas si j'y ai répondu, et si je peux répondre à votre question et à celle du sénateur précédent en vous donnant un exemple.

**Le président :** Bien sûr.

**Mme Dorough :** Je vous remercie. La première chose qui m'est venue à l'esprit quand la question a été posée, c'est l'expérience liée aux coutumes traditionnelles du peuple yupik qui vit dans le Sud-Ouest de l'Alaska, principalement à Bethel. Ses membres éprouvaient beaucoup de difficultés à garder les enfants yupiks au sein de la communauté et à veiller à l'intérêt supérieur de l'enfant conformément à l'Indian Child Welfare Act. Ils ont donc décidé avant toute chose de remonter à la source, à leurs propres valeurs et traditions, et à leur méthode traditionnelle d'adoption. Le mot adoption n'est bien sûr pas

Alaska's laws and policies on child welfare, and federal law and policy on Indian child welfare, as well as international human rights standards affirmed by the United Nations Convention on the Rights of the Child, they pooled all of this together and put in place their own tribal code that was inclusive of their perspectives. That was then translated into their own language, and that's what their court uses to ensure child welfare. I think that example illustrates not only respecting and recognizing your own knowledge, customs and practices, but it also acknowledges that there are standards that have been developed by others that are important to safeguarding the welfare of Yup'ik children. That's the example that I omitted in response to the first question to me. I hope that illustrates a response to your question. Thank you.

**The Chair:** Thank you.

**Senator D. Patterson:** It's great to see you again, Dr. Dorough. You are a respected human rights expert, so I know that you can help me with a question that is on my mind: the position paper from Inuit Tapiriit Kanatami, or ITK, regarding an Indigenous human rights commission. They have recommended that the commission should be established consistent with the Paris Principles. I am wondering if you can tell us how the Paris Principles might apply to our study and reinforce some of the very valuable recommendations that you have given to us tonight.

**Ms. Dorough:** Thank you. The work that ITK has done is such an important contribution to this larger discussion. My reference to the Paris Principles earlier was to point out that, too often, we see national human rights institutions — and it's the reason why I mentioned it — conduct this national report on the condition of human rights within their particular mandate.

The criteria that have been established through the Paris Principles are matters like ensuring autonomy and independence, and ensuring that its vision, its mandate and its objectives are to promote and protect human rights, as well as their ability to review and investigate human rights violations in a manner that sometimes requires confidentiality — by this, I'm referring to the practices of the treaty bodies when complaints are made of a sensitive nature in order to protect and safeguard the victim of human rights violations.

I'm forgetting all of them; there are about six of them. In this particular case, as far as the tribunal is concerned, I suggest the Paris Principles, in looking at them, in order to ensure alignment with human rights institutions, but also, even more significantly, in applying the Indigenous human rights lens, which the United Nations has recognized was originally missing in their particular human rights regime. I would submit that likewise for Canada, as well as for states across the globe, this particular Indigenous

celui qu'ils ont employé. Ils ont utilisé le savoir yupik, les lois et les politiques de l'État de l'Alaska sur le bien-être des enfants, la loi et la politique fédérales sur le bien-être des enfants autochtones, de même que les normes internationales en matière de droits de la personne confirmées par la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, et ils ont amalgamé le tout pour créer leur propre code tribal qui inclut leurs perspectives. Ils l'ont ensuite traduit dans leur langue, et c'est le document qu'utilise leur tribunal pour veiller au bien-être des enfants. C'est un exemple qui illustre bien, à mon avis, qu'il est important de tenir compte de son propre savoir et de ses propres pratiques et traditions, mais aussi que des normes qui ont été établies par d'autres sont importantes pour assurer le bien-être des enfants yupik. C'est l'exemple que j'ai omis de donner à la première question qui m'a été posée, et j'espère que cela répond également à votre question. Je vous remercie.

**Le président :** Je vous remercie.

**Le sénateur D. Patterson :** C'est bon de vous revoir, madame Dorough. Vous êtes une spécialiste des droits de la personne renommée, alors je sais que vous pouvez répondre à ma question au sujet de l'exposé de position d'Inuit Tapiriit Kanatami, ou ITK, concernant la création d'une commission sur les droits fondamentaux des Autochtones. Ils recommandent que la commission soit établie conformément aux Principes de Paris. J'aimerais savoir comment les Principes de Paris pourraient s'appliquer à notre étude et renforcer certaines de vos précieuses recommandations ce soir.

**Mme Dorough :** Je vous remercie. Les travaux d'ITK sont une importante contribution à ces vastes discussions. J'ai fait allusion aux Principes de Paris plus tôt pour mettre en évidence le fait que, trop souvent, les institutions nationales de protection des droits de la personne — et c'était ma raison d'en parler — rédigent un rapport sur la situation des droits de la personne qui se limite à leur mandat.

Les Principes de Paris ont établi des critères comme garantir l'autonomie et l'indépendance de l'institution, veiller à ce que sa vision, son mandat et ses objectifs soient de promouvoir et protéger les droits de la personne, et veiller à ce qu'elle ait la capacité d'examiner les violations des droits de la personne et de faire enquête d'une manière qui exige parfois la confidentialité. Je fais allusion ici aux pratiques des organes créés en vertu des instruments internationaux lorsque des plaintes d'une nature sensible sont déposées afin de protéger et défendre la victime.

J'oublie la liste des critères, mais il y en a environ six. Dans ce cas particulier, pour ce qui est du tribunal, je suggère d'en tenir compte pour assurer une harmonisation avec les institutions chargées de protéger les droits de la personne, mais il faut aussi, et c'est ce qui est le plus important, tenir compte des droits fondamentaux des Autochtones, un élément qui, comme l'a affirmé les Nations unies, n'avait pas été pris en compte dans leur régime initial. Je dirais que c'est le cas également au

human rights lens is also missing; hence, there's the need for a specific mechanism responsive to Indigenous peoples.

It's very easy to look up the Paris Principles, and I suggest that they be studied for the purposes of moving forward with this tribunal, mechanism or body.

**Senator D. Patterson:** Thank you. If I may, I want to understand a little more regarding how you have recommended that, like other international human rights bodies, there is a corresponding link to a treaty. In Canada's case, it certainly should be the UNDRIP.

I wonder if you could please elaborate a little bit on how this happens in other jurisdictions, and how we can learn from that in our study with respect to the UNDRIP.

**Ms. Dorough:** In part, I answered an element of the question. There are very few places to point to as far as national human rights institutions, or our governments, effectively putting in place a comprehensive mechanism to ensure the protection and promotion of the distinct rights of Indigenous peoples.

As I said earlier, there are some examples that do exist. In fact, the United Nations Expert Mechanism on the Rights of Indigenous Peoples is working to conclude a study; I just went through, edited and reviewed the document. From my perspective, this would be a useful study for the purposes of the present set of questions related to the declaration and the mechanism.

I should note that Sheryl Lightfoot at the University of British Columbia is one of the members of the expert mechanism. In late 2022, she hosted a gathering in Vancouver specifically to look at this question. That study will provide, at least, some of the answers to questions that have been set to me in this particular hearing.

The few things that I can think of off the top of my head are the Aboriginal and Torres Strait Islander Social Justice Commissioner in Australia, and their particular work in favour of Aboriginal people in Australia as a body more specifically. The use of the term "ombudsman" isn't quite accurate for the social justice commissioner's role, but it is one example where a key mandate is to look specifically at the human rights conditions of Indigenous peoples — and not solely the matter of racism and racial discrimination in that context.

They have been plagued by lack of funding and a whole host of other things, which is another matter that is important for this discussion: the very serious need for financial resources to undertake the creation of a mechanism or a tribunal.

Canada, de même que dans d'autres pays sur la planète, et c'est pourquoi il faut un mécanisme qui réponde aux besoins précis des peuples autochtones.

Les Principes de Paris sont très faciles à consulter. Je vous invite donc à les examiner avant de mettre en place un tel tribunal, mécanisme ou organe.

**Le sénateur D. Patterson :** Je vous remercie. Si je peux me permettre, j'aimerais mieux comprendre ce que vous avez recommandé, comme l'ont fait d'autres organismes internationaux de défense des droits de la personne, soit qu'il y ait un lien correspondant à un instrument international. Dans le cas du Canada, cela devrait assurément être la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones.

J'aimerais que vous nous expliquiez comment on procède dans d'autres pays, et comment nous pouvons en tirer des leçons pour notre étude au sujet de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones.

**Mme Dorough :** J'ai déjà répondu, en partie, à la question. Il y a très peu d'endroits — que ce soit des institutions nationales des droits de la personne ou des gouvernements — où l'on a mis en place concrètement un mécanisme pour promouvoir et protéger les droits distincts des peuples autochtones.

Comme je l'ai mentionné plus tôt, nous avons quelques exemples. En fait, le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones des Nations unies est en train de mettre la touche finale à une étude sur le sujet; je viens de terminer la révision du document. À mon point de vue, ce serait une étude utile pour répondre aux questions qui ont été posées concernant la déclaration et le mécanisme.

Je dois mentionner que Sheryl Lightfoot, à l'Université de la Colombie-Britannique, fait partie des membres du mécanisme d'experts. À la fin de 2022, elle a organisé une rencontre à Vancouver pour examiner précisément cette question. Cette étude répondra à au moins certaines questions qui m'ont été posées au cours de la présente audience.

Ce qui me vient à l'esprit en ce moment, c'est le bureau du commissaire à la justice sociale pour les Autochtones et pour les insulaires du détroit de Torres en Australie et ses travaux en faveur des peuples autochtones dans ce pays. Le terme « ombudsman » ne convient pas vraiment pour le rôle du commissaire à la justice sociale, mais c'est un exemple où on a un mandat qui porte expressément sur l'examen des droits fondamentaux des peuples autochtones, et non pas uniquement sur la question du racisme et de la discrimination raciale dans ce contexte.

Son bureau manque cruellement de fonds et connaît une foule d'autres problèmes. J'aimerais mentionner ici cet autre enjeu important : le besoin impérieux de ressources financières pour procéder à la création d'un mécanisme ou un tribunal.

**Senator D. Patterson:** Thank you very much.

**Senator Martin:** Thank you so much for your testimony. I concur with my colleagues that there is so much to unpack, and you're bringing to us lots of really important insights.

I want to refer to the testimony in the previous panel regarding accountability being a huge issue, especially with jurisdictional overlap and wrangling. In your testimony, the words jumped out at me when you said, "making the overlapping areas of jurisdiction moot."

Could you further explain for me — and I may have missed the first part — how we can do that in order to overcome the jurisdictional wrangling that often takes place?

**Ms. Dorough:** In the context of good governance, when we talk about authority and jurisdiction, including the Government of Canada as well as the political subdivisions of the provinces and the territories, the aim is for every political institution to protect and promote human rights; they are universal. The Government of Canada — in contrast to the United States — and its impressive ratification or accession to international human rights instruments would suggest that there is a need for everyone at every level to protect and promote human rights.

In regard to a human rights institution specifically addressing Indigenous human rights, I was suggesting that they can play an important role in terms of increasing understanding — to repeat myself — about the contours of Indigenous human rights, as well as where there are Indigenous affairs that are within the realm of, for example, the Northwest Territories as a government and in their relations with Inuit and other First Nations in their, quote, unquote, jurisdiction; there are opportunities for dialogue and collaboration but also, I think, even more importantly, understanding about Inuit rights or the rights of First Nations. This dynamic would help ensure that if there are issues of overlapping jurisdiction, the rights, interests, concerns and aspirations of Indigenous peoples will be better understood by the jurisdictions concerned.

I think that the opportunities for a mechanism, or an institution, to produce knowledge about these matters are extraordinary; there is a lot there. As far as authority and jurisdiction, if we take — I am trying to think of something concrete and real on the present radar of Canada — a conflict over a particular resource, or an approach to ensuring that research funding reaches Indigenous peoples, and if contentious issues arise and if a complaint arises, then, in effect, every actor

**Le sénateur D. Patterson :** Je vous remercie beaucoup.

**La sénatrice Martin :** Je vous remercie beaucoup de votre témoignage. Je suis d'accord avec mes collègues pour dire qu'il y a beaucoup d'éléments à examiner, et vous nous fournissez beaucoup de renseignements très importants.

Pour revenir sur ce qui s'est dit lors des témoignages précédents, à savoir que la reddition de compte est une question très importante, notamment en raison du chevauchement des compétences et des querelles qui en découlent. Dans votre témoignage, certains mots m'ont frappé, car vous avez parlé de neutraliser potentiellement les chevauchements de compétences.

Pourriez-vous m'expliquer plus en détail — et il se peut que j'aie raté la première partie — comment nous pouvons procéder pour arriver à surmonter les querelles de compétences qui se produisent souvent?

**Mme Dorough :** Dans le contexte d'une saine gouvernance, quand on parle de pouvoirs et de compétence, y compris quand il s'agit du gouvernement du Canada et des sous-divisions politiques que sont les provinces et les territoires, le but est de faire en sorte que chaque institution politique protège et promeuve les droits de la personne, des droits universels. Selon l'impressionnante liste des instruments internationaux des droits de la personne auxquels adhère ou a ratifié le gouvernement du Canada — contrairement à celle des États-Unis —, il semble que chacun se doit, à tous les échelons, de promouvoir et de protéger les droits de la personne.

Au sujet d'une institution qui se pencherait expressément sur les droits fondamentaux des Autochtones, je disais qu'elle peut jouer un rôle important pour mieux expliquer — et je me répète — les caractéristiques des droits fondamentaux des Autochtones, de même que les enjeux autochtones qui relèvent, disons, du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et ses relations avec les Inuits et d'autres Premières Nations relativement à sa « compétence ». Cela ouvre la porte au dialogue et à la collaboration, mais aussi, je pense, et ce qui est plus important, à une meilleure compréhension des droits des Inuits ou des Premières Nations. Cette dynamique aiderait à faire en sorte que lorsque des problèmes de chevauchement de compétences surgissent, les droits, les intérêts, les préoccupations et les aspirations des peuples autochtones seront mieux compris par les administrations concernées.

Un mécanisme ou une institution aurait, à mon sens, des possibilités extraordinaires de produire des connaissances à ce propos. On pourrait faire beaucoup. Pour ce qui est des pouvoirs et des compétences — et j'essaie de penser à un exemple concret à l'heure actuelle au Canada —, prenons un conflit au sujet d'une ressource, ou une approche visant à s'assurer que les peuples autochtones obtiennent aussi des fonds de recherche, et si des questions litigieuses surgissent et qu'une plainte est

will have a better understanding of, most importantly and primarily, the Indigenous interests and rights in the particular issue.

We could probably spin out all kinds of scenarios where there is competing jurisdiction. They arise practically every day here in Alaska — one of them being hunting, fishing and harvesting rights. The federal government has a standard, and the State of Alaska has a standard — the two conflict with each other. Our state constitution says one thing; the federal government has affirmed another thing in our land claim.

I would probably suggest that as a contentious example where many of the issues could be resolved in terms of the question of jurisdiction but also, even more significantly, the rights as they are affirmed in the UNDRIP as an important international human rights instrument that has been accepted and, in my view, that universal consensus has emerged around.

I am trying to think of other concrete examples to respond to the specific question of jurisdiction, but there are so many of them.

**Senator Martin:** Thank you. Those were good examples that you already cited.

**Senator Greenwood:** Thank you, first of all, for your presentation; as has already been said, there was certainly a lot in it.

As I was listening to you, so many things were passing through my mind, particularly when we talk about Indigenous knowledge and our own systems of knowledge — I was thinking about how our systems of knowledge are beginning to be articulated in multiple disciplines. Certainly, I have heard it in the world of children: how we care for and raise our children. I certainly have heard it in that world and, I think, across other disciplines.

As I was thinking about this, I thought about the practical realities of how we can do this. We have a tribunal structure, but it sits within a much larger structure as well. I listened to you in thinking about an Indigenous-specific tribunal — it would be great if we had our own courts, and we could implement our knowledge in the way that we would in our communities, if we had those freedoms. And then we have an interface with a colonial system, or it could be that we don't have any of that.

I was thinking that our systems of knowledge are going to interface with other systems of knowledge and other structures. How would we enforce the actions in order to ensure change? I was thinking, "How would all of that work?" We're not in our communities where we have our own systems, but we're really in an interface system — our place — where we have a whole lot of other things happening, and we are interfacing with that.

déposée, alors, dans les faits, chacun aura une meilleure compréhension, d'abord et avant tout, des droits et des intérêts des Autochtones dans le dossier.

Nous pourrions sans doute nous éterniser sur toutes sortes de scénarios concernant les chevauchements de compétences. Il y en a presque tous les jours ici en Alaska. L'un d'eux concerne les droits de chasse, de pêche et de récoltes. Le gouvernement fédéral a une norme, l'État de l'Alaska en a une autre, et les deux entrent en conflit. La constitution de notre État dit une chose, et le gouvernement fédéral a reconnu autre chose dans nos revendications territoriales.

Je pense que beaucoup de problèmes pourraient être réglés au sujet des compétences, mais aussi, et surtout, au sujet des droits qui ont été confirmés dans la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, un important instrument international sur les droits de la personne qui a été accepté et qui, selon moi, fait l'objet d'un consensus international.

J'essaie de penser à d'autres exemples concrets pour répondre à la question précise des compétences, mais ils sont si nombreux.

**La sénatrice Martin :** Je vous remercie. Vous avez déjà donné de bons exemples.

**La sénatrice Greenwood :** Je vous remercie, tout d'abord, de votre exposé; comme d'autres l'ont dit avant moi, il contenait assurément beaucoup d'information.

En vous écoutant, j'avais tant de choses qui me venaient à l'esprit, en particulier quand on parle du savoir autochtone, de nos systèmes de connaissances. Je pensais à la façon dont nos systèmes de connaissances commencent à se définir dans de multiples disciplines. C'est le cas notamment dans le monde de l'enfance, pour ce qui est de notre façon de prendre soin et d'élever nos enfants, mais aussi, je pense, dans d'autres disciplines également.

En réfléchissant à cela, je m'interrogeais sur la façon de procéder dans la pratique. Nous avons des tribunaux, mais ils se situent dans un contexte beaucoup plus large. Je vous écoutais au sujet d'un tribunal pour les Autochtones. Ce serait formidable d'avoir nos propres tribunaux, de mettre en application notre savoir comme nous le ferions dans nos communautés si nous avions cette liberté, mais il y a aussi les liens avec le système colonial, ou il pourrait ne pas y en avoir.

Je pensais au fait que nos systèmes de connaissances vont interagir avec d'autres systèmes de connaissances et d'autres structures. Comment pourrions-nous veiller à l'application des mesures pour garantir le changement? Je me demande comment tout cela pourrait fonctionner. Il ne s'agit pas seulement de nous dans nos communautés avec nos systèmes, car nous interagissons avec d'autres systèmes où il y a beaucoup de choses qui se passent, beaucoup d'interactions.

If we want to enforce some of the findings that we might discover in an Indigenous-specific tribunal, what would we need to do to enforce that? We could find things, but how do we enforce the change that we want to see?

**Ms. Dorough:** Yes, similar to the work done on Indigenous knowledge and the co-production of knowledge, you're talking about this interface and the relationships that swirl around us.

I think that substantively there has to be an understanding and agreement about the substance. It appears that you — “you” meaning those in Canada and the government itself — have recognized the substance which is, in my estimation, the UNDRIP.

I made mention of the ILO Convention No. 169 and the American Declaration on the Rights of Indigenous Peoples, which are important because the standards are articulated differently in each of those instruments. An agreement about the substance — when it comes to the exercise and enjoyment of the rights — is by Indigenous peoples. This is where some of the procedural aspects will come into play. I think that the procedural aspects of a mechanism or tribunal can be developed in such a way that it honours both the substance and the procedural aspects.

I think about this in relation to, for example, our engagement as Indigenous peoples in venues like the United Nations Framework Convention on Climate Change — where we have advanced so that states need to understand the content of our rights, and how they are understood and interpreted. We also need the procedural aspects — and, in this case, it's a mechanism — that clearly establish what the mandate is, as well as the jurisdiction, power, authority and composition of the institution.

To summarize, I think that a clear understanding and clarity around both the substance and procedural aspects will ensure that — Ms. Blaney used the term “co-development” — this is co-produced. It seems pretty clear to me that there is a willingness on the part of Inuit, First Nations and Métis to extend a hand regarding how to do this in terms of a mechanism or tribunal.

Obviously, first and foremost, the substance and understanding the content of the rights that have been affirmed are imperative. Co-producing, or co-developing, the procedural aspects will result in a favourable mechanism. It may take time for it to develop, but, in my estimation, it is an important progressive development of society, the law and human rights — one that Canada should be proud of.

Si nous voulons appliquer certaines conclusions auxquelles un tribunal pour les Autochtones est arrivé, comment faudrait-il procéder? Nous pourrions arriver à certaines conclusions, mais comment allons-nous procéder pour les faire appliquer et parvenir au changement souhaité?

**Mme Dorough :** Oui, comme c'est le cas dans les travaux sur le savoir autochtone et la coproduction de savoir, vous parlez des échanges et de tout ce qui nous entoure.

En substance, je pense qu'il doit y avoir une compréhension et un accord sur le fond. Il semble que vous — j'entends par « vous » le Canada et son gouvernement — avez reconnu le fond, ce qui veut dire, à mon sens, la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones.

J'ai mentionné la Convention n<sup>o</sup> 169 de l'Organisation internationale du travail et la Déclaration américaine sur les droits des peuples autochtones, qui sont importantes parce que les normes sont exprimées différemment dans ces deux instruments. Quand il s'agit de l'exercice et de la jouissance des droits par les peuples autochtones, c'est ici que certains aspects procéduraux entreront en jeu. Je pense que les aspects procéduraux d'un mécanisme ou d'un tribunal peuvent être élaborés de façon à ce qu'on respecte tant le fond que les aspects procéduraux.

Je pense à cela en relation, par exemple, avec notre participation en tant que peuples autochtones dans des tribunes comme la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, où nous avons fait de tels progrès que les États doivent comprendre nos droits et comment ils sont interprétés. Nous avons aussi besoin des aspects procéduraux — et, dans ce cas, il s'agit d'un mécanisme — qui établissent clairement le mandat, de même que la compétence, les pouvoirs, l'autorité et la composition de l'institution.

Pour résumer, je pense qu'une bonne compréhension et une clarté sur le fond et les aspects procéduraux garantiront que — Mme Blaney a utilisé le terme « codéveloppement » — cela soit coproduit. Il semble assez clair que les Inuits, les Premières Nations et les Métis sont disposés à prêter main-forte quant à la façon de procéder, qu'il s'agisse d'un mécanisme ou d'un tribunal.

Il est évident qu'il est impératif, avant tout, de comprendre la substance et le contenu des droits qui ont été affirmés. La coproduction, ou le codéveloppement des aspects procéduraux aboutira à un mécanisme propice. Il faudra peut-être du temps pour qu'il se développe, mais, à mon avis, il s'agit d'un important développement progressiste pour la société, pour le droit et pour les droits de la personne, un développement dont le Canada peut être fier.

[*Translation*]

**Senator Audette:** The reason I'm going to speak French is that this is your area of expertise, which I am not familiar with in everyday life. There are more complex terms and I don't know the names of the various conventions in English, but I know that Canada has signed seven major international human rights instruments.

For years, Indigenous women in Canada have used every available platform to denounce discrimination and racism. It therefore becomes an individual right. There is a conflict between the Indigenous leadership, because we are asserting our individual rights while our leaders only talk about collective rights. We have contributed greatly to Canada as Indigenous women.

We also know that the declarations and agreements were not drafted in cooperation with Indigenous people. Back then, we may not have understood the impact of colonialism, the effects of residential schools, and so on, impacts that we talk about today. That is one of the good reasons to have a UN Declaration on the Rights of Indigenous Peoples.

Women had to fight. I was at the discussions in Chile to make sure the declaration contained articles referring as much to Indigenous women as to men.

We are having a domestic debate, and in a great country at that. My colleagues are asking some really important and intelligent questions because they already have a lot knowledge.

How can we do this if, as I saw in the course of the national inquiry, the provinces won't come on board? Under this approach, we can't go any further. But as far as I am concerned, we can, and if a province withdraws, that is its right. We shouldn't penalize others.

There are issues of responsibility, participation and jurisdiction; as you know, in Canada there are provinces and territories. How do we balance collective and individual rights, international instruments and our Indigenous rights? If a specific territory or province does not want to be part of this, we should not reject the bill, we should continue to push it and move it forward.

I would be afraid that some elected officials from across Canada would tell us that, because such and such a province is not present, we outright reject the bill. Do you think that this is a viable project if important partners, either provinces or territories, are missing?

[*Français*]

**La sénatrice Audette :** La raison pour laquelle je vais parler en français, c'est qu'il s'agit d'un domaine d'expertise que vous avez, dans lequel je ne nage pas au quotidien. Il y a des termes plus complexes et je me demande comment nommer en anglais les différentes conventions, sachant que le Canada aura signé sept grands instruments internationaux relatifs aux droits de la personne.

Pendant des années, les femmes autochtones du Canada auront utilisé toutes les plateformes pour dénoncer la discrimination et le racisme. Donc, cela devient un droit individuel. Il y a un conflit entre le leadership autochtone, parce qu'on fait valoir nos droits individuels alors que nos leaders ne parlent que du droit collectif. On a beaucoup apporté au Canada en tant que femmes autochtones.

Sachant aussi que les déclarations, les pactes n'ont pas été construits en collaboration avec les Autochtones, à l'époque, nous n'avons peut-être pas la perspective de l'impact colonial, des effets des pensionnats, etc. — des impacts qui sont contemporains aujourd'hui. Voilà une des bonnes raisons d'avoir une Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones.

Les femmes ont dû lutter. J'étais présente au Chili durant les débats pour m'assurer que dans cette déclaration, il y ait des articles disant que cela s'applique autant aux femmes qu'aux hommes autochtones.

Nous avons un débat interne, qui plus est, dans un grand pays. Il y a des questions vraiment importantes et intelligentes de la part de mes collègues, parce qu'ils ont beaucoup de connaissances.

Comment peut-on faire, si jamais, comme je l'ai vécu pendant l'enquête nationale, les provinces refusent? Selon cette approche, on ne peut pas aller plus loin. Or, selon moi, on peut y aller, et si une province se retire, c'est son droit. On ne devrait pas pénaliser les autres.

Il y a des questions de compétence, de participation et de juridiction; vous le savez, au Canada, nous avons des provinces et des territoires. Comment peut-on trouver un équilibre entre les droits collectifs et individuels, les instruments internationaux et nos droits autochtones? Si un territoire précis ou une province refuse, il ne faut pas rejeter le projet de loi, il faut continuer à le pousser et à le mener de l'avant.

J'aurais peur que certains élus de partout au Canada nous disent que, parce que telle province n'est pas présente, on ne devrait pas appuyer du tout le projet. Pensez-vous que c'est un projet viable s'il manque des partenaires importants, soit des provinces ou des territoires?

When a federal decision affects Indigenous people, it is often rejected or brought to the Court of Appeal, for example, because a government, like the one in Quebec, does not agree. That's a specific example.

[English]

**Ms. Dorough:** To return to the response that I offered in terms of the question about jurisdictions and entanglement of jurisdiction, you're being even more specific about objection to the recognition of and the respect for the human rights of Indigenous peoples.

To be honest with you, the question is kind of troubling. If you think about the efforts that have been made by Indigenous peoples, I think it's common knowledge to everyone present that the UNDRIP was the lengthiest negotiation of a human rights instrument that the United Nations has ever engaged in. Part of it relates to the substance, or essence, of your question, and that is the opposition to the distinct status, role and rights of Indigenous peoples — never mind the level of harrowing conditions in relation to missing and murdered Indigenous women and girls.

If a province or territory objects, I think that society as a whole, as well as the international community, should respond. It would be stunning if, in fact, something like this arose in the context of Indigenous human rights.

I think back to the Charlottetown Accord. If I understand this correctly, as an outside observer, Canadians supported the recognition of the rights of Indigenous peoples. The language found in section 35 of the Constitution Act is responsive to this particular call.

For others to compel a province or a territory in the area of either a very specific or a broad matter — related to respecting and recognizing the individual and collective rights of Indigenous peoples — they are simply perpetuating the historic injustices that have been identified through the original human rights standards-setting exercise that took place at the United Nations in terms of how you change the behaviour of individuals, politicians and administrations through and through. Hopefully, the result is not just to rely upon evolution. Hopefully, the result will be the broader society — not only in Canada or North America, but also internationally — responding.

As far as questions of jurisdiction, if we're very context specific, I think that we can find answers and arrive at results that respond to this constant tension that exists in the area of human rights. We know that human rights are not absolute, and that there's a constant tension — because human rights attach to

Souvent, quand il y a une décision du fédéral et que cela touche les peuples autochtones, elle est rejetée ou menée devant la Cour d'appel, par exemple, parce que ce n'est pas quelque chose qui était accepté de la part d'un gouvernement, au Québec. C'est un exemple précis.

[Traduction]

**Mme Dorough :** Pour revenir à la réponse que j'ai donnée à la question sur les compétences et l'enchevêtrement des compétences, vous êtes encore plus précis en ce qui concerne l'objection à la reconnaissance et au respect des droits de la personne des peuples autochtones.

Pour être honnête, je trouve cette question assez troublante. Si l'on pense aux efforts déployés par les peuples autochtones, je pense que tout le monde ici présent sait que la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones est le fruit de la plus longue négociation d'un instrument relatif aux droits de la personne jamais entreprise par les Nations unies. Cela concerne en partie la substance, ou l'essence, de votre question, à savoir l'opposition au statut, au rôle et aux droits distincts des peuples autochtones — sans parler des conditions atroces en ce qui a trait aux femmes et aux filles autochtones disparues et assassinées.

Si une province ou un territoire s'y oppose, je pense que la société dans son ensemble et la communauté internationale devraient réagir. Il serait bien étonnant que quelque chose du genre se produise dans le contexte des droits de la personne des populations autochtones.

Je repense à l'accord de Charlottetown. Si je comprends bien, en tant qu'observatrice externe, les Canadiens ont soutenu la reconnaissance des droits des peuples autochtones. Le libellé de l'article 35 de la Loi constitutionnelle répond à cet appel particulier.

Si d'autres contraignent une province ou un territoire dans un domaine très précis ou très large lié au respect et à la reconnaissance des droits individuels et collectifs des peuples autochtones, ils ne font que perpétuer les injustices historiques qui ont été identifiées dans le cadre de l'exercice original d'établissement des normes relatives aux droits de la personne qui s'est déroulé aux Nations unies et qui cherchait, entre autres, à trouver une façon de modifier de bout en bout le comportement des personnes, des politiciens et des administrations. Il faut espérer que le résultat ne sera pas simplement de s'en remettre à l'évolution. Il faut espérer que la société dans son ensemble — non seulement au Canada ou en Amérique du Nord, mais aussi à l'échelle internationale — réagira.

En ce qui concerne les questions de compétences, je pense qu'en étant très attentifs au contexte, nous pouvons trouver des réponses et parvenir à des résultats qui répondent à cette tension constante qui existe dans le domaine des droits de la personne. Nous savons que les droits de la personne ne sont pas absolus et

all of us. The key point that's been missing for centuries is the gap that existed in the contextualized conditions and characteristics of Indigenous peoples.

I'm mentioning, again, the length of negotiation of the UNDRIP simply because of this resistance. We presently see it in the expressions of the Russian Federation at the United Nations, the expressions of China at the United Nations and other states, like Indonesia, working to effectively diminish the rights of Indigenous peoples.

This is my own view and opinion, but it's hard to be tolerant; I'll just say that.

I don't think I've answered your question, but it's an important one that I really want to think about more — not solely for the purposes of the subject matter of the committee at this moment — as well as each of the questions that have been set by you and your colleagues in regard to jurisdiction. I need to take more time to think more carefully about them. Thank you.

**The Chair:** Dr. Dorough, if you have anything you'd like to add further, please feel free to provide it in writing to our clerk; that would be helpful.

**Ms. Dorough:** Thank you.

**Senator Coyle:** I have a question, if Dr. Dorough wouldn't mind one more question.

**Ms. Dorough:** Certainly.

**Senator Coyle:** You've been very helpful to us this evening. I want to return to your testimony, and try to understand.

You made reference, I believe, to the OAS and the American Declaration on the Rights of Indigenous Peoples. Did you also mention the ILO at that time?

**Ms. Dorough:** Yes, I did.

**Senator Coyle:** Was that the Indigenous and Tribal Peoples Convention?

**Ms. Dorough:** Yes.

**Senator Coyle:** I, frankly, don't know a lot about either of those frameworks, and it would be helpful if there's something that you intended for us to garner from your reference to them in relation to what we're discussing here. That would be really helpful for us — or for me.

qu'il existe une tension constante autour de cette question, attendu que les droits de la personne nous concernent tous. L'élément clé qui a manqué pendant des siècles est l'écart qui existait en ce qui a trait aux conditions et aux caractéristiques contextuelles des peuples autochtones.

Je mentionne à nouveau la longueur des négociations qui ont mené à la Déclaration universelle des droits de l'homme simplement à cause de cette résistance. Nous la voyons actuellement dans les interventions de la Fédération de Russie, de la Chine et d'autres États — comme l'Indonésie — aux Nations unies, interventions qui tentent effectivement de restreindre les droits des peuples autochtones.

C'est mon point de vue et mon opinion. Je vais me contenter de dire qu'il est difficile d'être tolérant.

Je ne pense pas avoir répondu à votre question, mais il s'agit d'un enjeu important auquel je désire ardemment réfléchir davantage, et pas seulement pour les besoins de l'étude que le comité mène en ce moment. Je vais aussi réfléchir à chacune des questions que vous et vos collègues avez posées en matière de compétence. Je vais devoir y réfléchir plus longuement et plus attentivement. Je vous remercie de votre attention.

**Le président :** Madame Dorough, si vous avez quelque chose à ajouter, n'hésitez pas à le faire par écrit. Vous n'avez qu'à envoyer cela à notre greffière. Ce serait utile.

**Mme Dorough :** Merci.

**La sénatrice Coyle :** Si Mme Dorough n'y voit pas d'objection, j'aurais une autre question pour elle.

**Mme Dorough :** Bien sûr.

**La sénatrice Coyle :** Vous nous avez beaucoup aidés ce soir. J'aimerais revenir à votre témoignage et essayer de comprendre quelque chose.

Vous avez fait référence, je crois, à l'Organisation des États américains et à la Déclaration américaine relative aux droits des peuples autochtones. Avez-vous également mentionné l'OIT à ce moment-là?

**Mme Dorough :** Oui, je l'ai fait.

**La sénatrice Coyle :** S'agissait-il de la Convention relative aux peuples indigènes et tribaux?

**Mme Dorough :** C'est exact.

**La sénatrice Coyle :** Franchement, je ne connais pas grand-chose à ces deux cadres, et il serait utile que vous nous disiez ce que vous vouliez souligner en faisant référence à ces cadres dans le contexte de la présente discussion. Ce serait très utile pour nous — ou pour moi.

**Ms. Dorough:** Thank you. I'll try to be quick.

I made specific reference because the ILO has recognized — I borrowed from the actual written form, and it is in quotation marks — its convention, adopted in 1989, as the only legally binding international instrument specifically addressing Indigenous rights. They have stated that the ILO convention is complementary and mutually reinforcing to the UNDRIP — that's their view and their opinion. They have effectively linked the two instruments. Some standards are articulated in a very different way.

One example is they include a footnote that states something to the effect of — I don't have it word for word in my mind — when they use the term “environment,” they mean the total environment: the lands, territories, waters, air and subsurface. They're referring to the whole environment. That's just one example in relation to the ILO convention.

In regard to the reference to the American Declaration on the Rights of Indigenous Peoples, I know that Canada is a member of the OAS. The American Declaration on the Rights of Indigenous Peoples articulates standards in a different way; one example is Indigenous knowledge. The American Declaration on the Rights of Indigenous Peoples actually links Indigenous knowledge to our cultural identity overall. There are other elements that they raise in relation to the provisions on Indigenous knowledge. They articulate it in a much broader fashion, such as its importance to education, its importance to intellectual property and a whole range of other things.

This is to suggest that in terms of the trilogy of instruments, some standards are higher than others. I was suggesting in my testimony that the Government of Canada needs to be mindful that the ILO convention is linked to the UNDRIP.

Finally, I'll simply say that the American Declaration on the Rights of Indigenous Peoples actually invokes the UNDRIP explicitly in its text. This trilogy has to be understood as interrelated. Thank you.

**Senator Coyle:** Thank you. That's very helpful.

**Mme Dorough :** Merci. Je vais essayer d'être brève.

J'ai fait cette référence particulière parce que l'Organisation internationale du Travail, l'OIT donc, a reconnu — j'ai emprunté la forme écrite actuelle, et elle est entre guillemets — sa convention adoptée en 1989 comme seul instrument international juridiquement contraignant traitant spécifiquement des droits des peuples autochtones. L'OIT a déclaré que la convention est complémentaire à la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones et que les deux instruments se renforcent mutuellement. C'est son point de vue et son opinion. L'OIT a effectivement établi un lien entre les deux instruments. Certaines normes sont formulées très différemment dans l'un et l'autre.

Par exemple, la convention de l'OIT inclut une note de bas de page qui dit essentiellement — je ne l'ai pas mot à mot — que lorsqu'elle utilise le terme « environnement », elle entend l'environnement dans son ensemble : les terres, les territoires, les eaux, l'air et le sous-sol. Il s'agit de l'ensemble de l'environnement. Ce n'est qu'un exemple en ce qui a trait à cette convention.

En ce qui concerne la référence à la Déclaration américaine relative aux droits des peuples autochtones, je sais que le Canada est membre de l'Organisation des États américains. La Déclaration américaine relative aux droits des peuples autochtones définit les normes différemment, comme lorsqu'il est question du savoir autochtone, par exemple. La Déclaration américaine relative aux droits des peuples autochtones établit un lien entre le savoir autochtone et notre identité culturelle en général. D'autres éléments sont soulevés en relation avec les dispositions relatives au savoir autochtone. Elles sont décrites de manière beaucoup plus large. Il y est en outre question de l'importance de ce savoir pour l'éducation, la propriété intellectuelle et toute une série d'autres choses.

Cela signifie qu'aux termes de cette trilogie d'instruments, certaines normes sont plus étoffées que d'autres selon l'instrument considéré. Dans mon témoignage, j'ai dit que le gouvernement du Canada devait garder à l'esprit que la convention de l'OIT est liée à la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones.

Enfin, j'ajouterais simplement que le texte de la Déclaration américaine relative aux droits des peuples autochtones invoque explicitement la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones. Les éléments de cette trilogie doivent être considérés comme étant interdépendants. Je vous remercie de votre attention.

**La sénatrice Coyle :** Merci. Cela nous sera très utile.

**The Chair:** That brings us to the end of our panel. I want to thank you again, Dr. Dorough, for your testimony tonight. We really appreciate it.

(The committee adjourned.)

**Le président :** Nous arrivons à la fin de ce deuxième segment. Je tiens à vous remercier encore une fois, madame Dorough, de votre témoignage de ce soir. Nous vous en sommes très reconnaissants.

(La séance est levée.)

---